

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 040-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 041-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024*

Rapporteur : *Monsieur Hervé FLAUGERE*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 11 avril 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 24 juin 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 avril 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Sylvie BONIFACY

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercèdes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVEYTON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Question N°01- Délibération n° 023-2024 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY, secrétaire de séance.
A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'Unanimité.

Question N°02- Délibération n° 024-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 18 mars 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

✓ *Monsieur le Maire expose : « Mesdames, Messieurs, avant de passer au vote du PV du conseil municipal du 18 mars dernier, je voudrais clore ce point par quelques informations, et après, je passerai tout de suite au vote. Lors du dernier conseil, cette assemblée était appelée à débattre sur les orientations budgétaires de l'année mais aussi sur la régularisation de deux dossiers épineux dont l'irrégularité avait été créée sous la mandature 2014-2020 par l'ancien maire. Le 18 mars dernier, les membres de l'opposition ont fait savoir leur mécontentement concernant le dernier Lapalutien, et plus précisément le numéro 7 qui avait été distribué en mars dernier. Et je tiens à souligner qu'il s'agissait bien du bulletin n°7. Madame CONTESSOTTO en charge de la Communication a présenté au nom de la majorité nos excuses, et je me suis associé à ses excuses. J'ai d'ailleurs, appelé moi-même Monsieur SCHWEITZER, pour présenter mes excuses. Nous avons commis une erreur en validant la maquette. Nous avons rectifié le bulletin en version numérique sur le site internet et présenté une nouvelle fois nos excuses. Là où nous n'avons pas bien compris, c'est la sortie des membres du groupe Agir Ensemble, qui a pris la décision de ne pas participer à ce dernier Conseil ou*

nous présentions des chiffres budgétaires positifs, bien différents des chiffres catastrophiques de 2015 à 2020, cachés par la perfusion de 600 000 € de la DSC venant de l'interco. Ce Conseil était aussi l'occasion de régulariser la fixation de deux loyers communaux qui ont été fixés irrégulièrement par le Maire de l'époque, alors que seul le Conseil Municipal était compétent pour le faire. Des loyers bizarrement fixés, un même prix de loyer pour des surfaces différentes, un de 59 m² et l'autre de 72 m², tous les deux fixés à 540 €. Le départ du groupe Agir Ensemble a été acté, il est d'ailleurs mentionné dans le PV. Mais bizarrement, le groupe Agir Ensemble n'a absolument pas décidé de quitter la salle suite à la parution du bulletin n°6. Pourtant, l'erreur était déjà présente. Ce bulletin a été distribué en octobre 2023. Pas un mot, pas une sortie de salle, lors des Conseils Municipaux qui ont eu lieu les 23 octobre, 7 décembre et 19 février. Ne l'ont-ils pas lu ? Et pour reprendre les mots de leur porte-parole, « Je ne peux pas imaginer que personne de votre équipe ne l'ait vu » Vous avez aussi parlé de mépris vis-à-vis de Monsieur Stephan DOMERGUE. Je vous rappelle la définition du mot mépris : « Fait de considérer comme indigne d'attention ». Pourtant dans votre dernière tribune publiée dans le bulletin n°7, aucun mot de bienvenue pour votre nouveau collègue situé à la 21^{ème} place de votre liste et siégeant à cette assemblée à une des 5 places vous étant attribuée. Il me semble lors de son installation, le 23 octobre dernier, que je lui ai souhaité publiquement la bienvenue. Mais de votre part rien du tout. Vous qu'avez-vous souhaité publiquement lors de ces 5 derniers conseils municipaux à votre collègue. Rien du tout. Et sur les réseaux sociaux, vous qui êtes si à l'aise, rien du tout non plus. Qui a réellenent du mépris ? Vous avez aussi parlé d'instrumentalisation. Je laisse le soin à chaque personne d'avoir son opinion sur la situation. Je passe donc au vote. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande : « Monsieur le Maire. Je peux faire un bref commentaire ? »

✓ Monsieur le Maire répond : « Non, j'ai demandé si vous aviez des questions avant, le vote est passé, on passe directement à l'approbation du compte de gestion. »

Question N°3-

Délibération 025-2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 – Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 585 610,79 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Approbation du compte de gestion 2023 de la commune de Lapalud. Je rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Je vous précise que l'excédent global de clôture est de 585 610,79 € et qu'il est rigoureusement concordant au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Question N°4-
Délibération n° 026-2024 - Approbation du Compte de Gestion
2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 393 751,57 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

✓ *Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 393 751,57 €. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2023. »*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-APPROUVE le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Question N°5-
Délibération n° 027-2024 - Élection du Président de séance
avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune
de Lapalud et du Service Assainissement.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce que tout le monde est d'accord ? J'acte l'accord. »*

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-PROCEDE à main levée à l'élection du Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

-ÉLIT comme président de séance, Madame Césarine SAUVADON, Maire Adjointe pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

**Question N°6-
Délibération n° 028-2024 - Adoption du Compte Administratif
2023 de la Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2023, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 714 564,17 euros et un déficit d'investissement de 128 953,38 euros, soit un excédent global de clôture de 585 610,79 euros.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de l'élu désignée à l'instant, donc c'est Césarine qui préside la séance qui examinera le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire. Les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 714 564,17 euros et un déficit d'investissement de 128 953,38 euros, soit un excédent global de clôture de 585 610,79 euros. Je vais vous donner deux petits exemples qui sont importants. En 2023 par exemple, on a eu une forte augmentation de l'énergie (l'électricité). Pour la commune de Lapalud, cela a fait une augmentation de 70 000 €. Le prix a augmenté de 2,5 fois. Nous avons malgré tout fait des économies de consommation à travers l'extinction des luminaires publics la nuit. Mais vu la hausse du prix, cela nous fait une belle augmentation. Par contre pour les bâtiments, la consommation a été pratiquement la même qu'en 2023, l'utilisation des salles etc.. On n'a pas fait d'économie, cela nous a coûté 2,5 fois le prix de l'année dernière. Globalement, cela fait 70 000 € d'augmentation. Cela on l'avait prévu au budget, mais je voulais vous donner le détail de ce chiffre-là qui est important. Ensuite, globalement, nous avons poursuivi nos économies, ce que nous faisons depuis 2020. Nous faisons attention aux deniers publics. On essaye de trouver des économies là où il y en a. On peut dire que par rapport à 2022, nous avions un excédent global de 554 000 €. En 2023, on a un excédent global de 757 000 €. Donc c'est très positif. On est en train de rétablir la situation financière. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Interventions :

✓ Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance demandée : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « On n'est pas étonné de vous entendre parler d'une situation exécutable qui se serait passée sous la mandature précédente. Monsieur le Maire a sans doute oublié qu'il était premier adjoint ; Madame SOUVETON a sans doute oublié qu'elle était conseillère municipale. C'est vrai sur le budget, maintenant cela ressort sur des loyers. Je ne sais pas si vous étiez là, où si vous n'étiez pas là. Si vous n'aviez pas le droit de vous exprimer. L'histoire retiendra ce qu'elle veut retenir. Juste et je ne veux pas refaire l'histoire de la situation budgétaire et je ne veux pas abreuver tout le monde de chiffres, mais je vais faire trois comparatifs. Et je m'intéresse aux recettes et aux dépenses de fonctionnement c'est sur celles

que vous venez d'insister. **Compte administratif 2013, celui où c'est la fin d'un exercice d'une municipalité et une autre qui commence et je reprends vos chiffres Monsieur GUARINOS, que j'ai pu corriger, je fais moins des chiffres que vous avez pu afficher. Un excédent de fonctionnement qui est fin 2013 de 704 000 €, section de fonctionnement. On bascule en 2019, on est à plus 868 000 €. Dans le même temps, vous avez évoqué qu'on avait fait plein de dépenses de fonctionnement. On n'a jamais dépensé plus que ce qu'on avait encaissé en recettes. La preuve avec beaucoup de dépenses, il y a eu beaucoup de recettes, sur un intervalle de 5 ans, on dégage 168 000 supplémentaires. Vous êtes aujourd'hui à 714 564 €. Je ne sais pas si votre situation est meilleure que celle qu'on avait en 2019. La fiscalité, c'est vous qui avez joué, nous on n'a pas joué. S'agissant du taux d'endettement, je vous invite à analyser aujourd'hui quelle est la part d'endettement et qui en est la cause. 75 % de l'endettement au travers de l'annuité et du capital qui reste à rembourser ont été générés avant 2014. Je vous laisse le soin de savoir qui a souscrit ces emprunts. J'ai été élu en son temps et je prends mes responsabilités. Même si on n'a pas toujours été d'accord sur le pourquoi de ce financement. Vous avez toujours considéré et KPMG l'a dit mais vous n'avez retenu de KPMG que ce qu'il a bien voulu dire pour une partie du discours. Son premier discours était de dire que la situation des finances de Lapalud, elle est conjoncturelle depuis très longtemps et avant 2014 et bien des années avant. Au regard de sa population telle qu'elle est, de son tissu économique. C'est une commune qui a effectivement peu de richesse. Il a constaté, et on l'a tous constaté et vous le constatez aussi. Son discours est de dire, une des solutions pour y remédier, il faut aller chercher des recettes supplémentaires et un des points pour aller chercher de la recette supplémentaire aurait été d'augmenter l'impôt. On s'y est refusé pendant 6 ans, vous y avez..., vous l'avez fait allégrement en 2022, soit. Qu'est-ce que vous reprochez à la mandature précédente ? C'est que toutes les recettes qui ont été encaissées c'est de les avoir dépensées, c'est de ne pas les avoir gardées. Je vous laisserai analyser, on va paupériser. Je vous laisse reprendre l'évolution de l'exécédent de fonctionnement entre 2013 et 2019, en considérant qu'une partie du fonctionnement est venue alimenter la section d'investissement et je reviendrai d'ailleurs sur la moyenne des dépenses qui a été faite entre 2015 à 2019, c'est plus d'un million d'investissement et je parle bien de recettes réelles d'investissement. Si on regarde bien le budget que vous avez mis en œuvre, effectivement vos dépenses au chapitre 11, vos dépenses à caractère général diminuent. Vous avez évoqué votre choix d'éteindre l'électricité en totalité, on ne reviendra pas sur ce qu'on vous a évoqué, on partageait sur ce volet là, mais pas en totalité. Pour nous la sécurité a aussi un prix et que l'éclairage sur les grands axes et le centre ancien, y participe. Attention à ce que cette diminution des prestations à caractère général ne se traduise pas par moins de services ou un niveau de services qui serait moins important, en tout cas pas en considération avec ce que les lapaludiens attendent. Je vais prendre**

quelques éléments. On a cherché... si on cherche le fleurissement dans la commune de Lapalud, notamment l'avenue d'Orange, à un moment donné il y avait des jardinières, des fleurs, il n'y a plus rien. Attention aussi comment au regard de ces exercices-là vous donnez ou pas la priorité aux commerces lapalutiens. Je reste sur ce volet des plantations. J'ai regardé, j'ai analysé les documents que vous m'avez transmis et le grand livre des dépenses. On a plus de dépenses au terrain enfin tout ce qui attrait au végétal il y a plus de dépenses dans les deux commerces bollénois qu'aux commerces lapalutiens présents, et pour pas le citer, pépinière Gras. J'ai regardé de la même façon les dépenses, enfin les achats que vous avez pu faire au Spar, je suis à 306 € de commandes diverses, le champagne comme les autres années, à hauteur de 150 €, c'est tout ce qui a été acheté par la commune au Spar. Je m'intéresse à ce qui se passe au Leclerc sur une seule facture qui concerne du café et du sucre, je suis à 600 €. Je n'ai pas fait le total. A un moment donné, je veux bien entendre votre souci de faire des économies, mais attention aux aspects indirects qui viennent impacter... Je fais le pendant au regard de l'exercice 2019 par rapport à l'exercice 2023. On est sur des volumes de recettes de fonctionnement à 14 000 € près, on est quasi sur les mêmes montants. 2019, le part des impôts c'était 48 % des recettes, aujourd'hui, le poids de la fiscalité c'est 55 %. C'est sans doute une stratégie différente qu'on avait qui visait à aller chercher des financements à l'extérieur. La CCRLP en était un. On a abondé les recettes à travers la DSC. Vous êtes aujourd'hui en responsabilité au travers de deux élus dans le bureau de la CCRLP. Cette DSC elle ne vous plait pas Monsieur GUARINOS, puisque vous la mettez en rouge, mais c'est elle qui contribue à l'équilibre et c'est elle qui contribue à alimenter la section d'investissement. La CCRLP ne va pas contribuer aujourd'hui au travers de la DSC. Elle va abonder le FPIC. Je ne sais pas si les montants qu'elle va prendre vous les afficherez en rouge. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS indique : « Je vous l'expliquerai »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je m'intéresse à la section d'investissement. La dépense majeure sur l'exercice 2023 a été l'achat d'un terrain aux abords du château d'eau pour un montant de 214 000 € financé je veux bien l'entendre, par la Région à hauteur de 50 %. Pour quel objectif, ce terrain a été acheté, on ne reviendra pas, on vous laissera reprendre la demande d'évaluation des domaines que vous avez faite, c'était pour aménager un parking. Si vous avez fait cela, c'est que vous ne saviez pas à quelle destination. Un autre volet de dépenses importantes c'est l'aménagement d'un WC public, on pourra discuter du choix de l'installer juste à côté de l'entrée de l'école pour un montant total de 48 000 €. Un autre volet de dépenses majeures c'est tout ce que vous avez mis en œuvre pour le pôle médical pour 60 000 €. Cela c'est votre mode de fonctionnement. Je ne sais si nous on avait été en responsabilité... Je ne sais pas si demain, je l'espère mais je crains que non que le pôle médical tel qu'il est aménagé, ne suffise pas à attirer des médecins, quand on voit qu'à côté des communes comme Saint Paul, Pierrelatte qui

aménagent des pôles médicaux qui sont d'une autre dimension, d'une autre ampleur, un autre... n'arrive pas... Moi je fais un autre montage différent. Au lieu d'avoir acheté un terrain à 214 000 € et au lieu d'avoir aménagé des sanitaires pour 48 000 €, on avait décidé que ce montant-là pouvait être la participation de la commune à un véritable projet de pôle médical ou à un autre projet, c'était déjà 260 000 € Rajouté aux fonds de concours, puisque c'est le principe de 1 pour 1, vous aviez 197 000 € d'excédent, cette partie-là, si vous rajoutez les financements du Département et de la Région, et même si on était sur des montants à 25 €, on était déjà sur une enveloppe à 850 000 €. Sans augmenter votre volume de dépenses, la commune aurait été capable de porter un projet conséquent de 850 à 900 000 €. Vous êtes aujourd'hui sur un terrain, vous ne savez pas à quoi il va servir. Aujourd'hui c'est du tréfle, je ne sais pas quelle destination vous aurez. On a fait un sanitaire public. Est-ce que c'étaient les priorités ? C'est celles que vous fixez ce n'étaient pas les nôtres. Et certainement pas celles que les lapalutiens vous auraient donné quitus si vous aviez pu les questionner. Vous êtes en responsabilités, vous décidez d'aller tout seul sans concertation. On vous laisse le choix de le faire et bien évidemment qu'on ne partage pas les orientations que vous avez pu conduire au travers de ce compte administratif 2023 et qui semble se poursuivre au travers de l'exercice 2024.

✓ Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « Monsieur GUARINOS »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Je vais répondre à une partie de ce que vous avez dit parce que je pense qu'on est plusieurs à pouvoir répondre à vos commentaires. Alors la première chose, ce qu'on vous reproche ce n'est pas d'avoir utilisé de la dotation de solidarité communautaire versée par la com com, non on ne vous reproche pas cela, c'est bien de l'avoir touchée, c'est de l'avoir mal gérée qu'on vous reproche, c'est que derrière on ne sait pas trop ce que vous avez fait avec d'ailleurs. Mais en tout cas les charges ont quand même augmenté. Vous avez augmenté les dépenses générales, les dépenses de personnel et derrière on se retrouve avec effectivement à peu près avec les mêmes excédents qu'aujourd'hui alors que nous on n'a plus rien en DSC. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On a augmenté les services. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Alors qu'est-ce que vous avez fait pour en arriver là. J'essaie de répondre. Ensuite vous nous parlez d'endettement, que l'endettement date d'avant 2014. Alors bon, on doit avoir un problème de lecture. Moi, je vois un emprunt en 2015 de 200 000 € et un autre de 750 000 € en 2019. Alors vous avez emprunté pour 950 000 €, alors que vous avez perçu plus de 2 000 000 € de DSC, c'est peut-être là qu'il fallait les mettre plutôt que de faire des emprunts. Puisque vous nous expliquez comment il faut faire, on peut aussi le faire. Ensuite, pour le reste, honnêtement je suis un peu déçu d'entendre ces commentaires parce qu'effectivement, Jean-Pierre nous l'a dit, il a été maire pendant 37 ans, il ne faut pas l'oublier que la commune elle n'a jamais été riche. Lapalud a toujours été pauvre, a toujours dû

Réception par le préfet : 25/06/2024

faire attention et effectivement pendant quelques années, vous n'avez pas fait attention et c'est pour cela qu'on était très mal en 2020 et qu'aujourd'hui on est en train de redresser la tête. Nous, on a considéré que la petite commune de Lapalud n'était pas riche et qu'il fallait faire attention à ses deniers. Les deniers publics c'est important. Alors on a dû faire une petite augmentation fiscale pendant tout notre mandat, une seule qui nous a aidés à rétablir la situation et c'est tout, si vous aviez pu faire mieux, tant mieux, mais je ne pense pas. C'était difficile, c'était très difficile. Heureusement que tout le monde a contribué, élus et fonctionnaires. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance demande : « Est-ce qu'il y a encore des questions ou des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Juste, je répondrai »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je vais répondre. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Oui, vas-y »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Juste Monsieur GUARINOS, quand vous dites les dépenses de fonctionnement ont augmenté, elles sont pratiquement stables par rapport à avant et vous oubliez de dire tous les services qui ont été mis en place. Pour ne parler que de la commission que je portais moi, on a eu les NAP pendant plusieurs années avec un nombre de personnel, et je pense que les agents, du moins les élus qui sont ici pourraient dire combien cela a coûté. On était sur des enveloppes de plus de 80 000 €, rien que pour le personnel. L'ouverture des vacances scolaires, lorsqu'il n'y avait pas d'ALSH qui était fait, hormis sur l'été. Quand on vient à parler de fonctionnement qui a augmenté c'est bien aussi de parler des services qui ont été mis en place, ce n'était pas du fonctionnement pour aller boire du champagne ou aller se payer des restos. C'étaient des services offerts aux lapalutiens, je pense que sur la section Enfance il n'y a rien à redire. Ça c'est juste la première remarque pour vous répondre. Je voulais revenir sur une question que je n'ai pas voulu poser lors du DOB parce que j'étais absente et j'aurais été absente, comme le droit me le permet de quitter la séance aussi. Pour répondre à Madame CONTESSOTTO, on peut se tromper une fois, on a fermé les yeux, la deuxième fois, on s'est dit qu'on se moquait de nous. Voilà pourquoi sur le deuxième point on est partis. Ma question aurait été pour Cézarine, là quand je vois les chiffres, je me rends compte qu'après avoir retiré l'ALSH, les calculites, le Noël des Enfants, les ramettes et ce genre de choses, on tombe à un budget de 17 028 € pour les fournitures scolaires. J'avais été interpellée en début d'année à la rentrée par des parents qui étaient étonnés d'avoir, notamment pour des CP des listes de matériel à fournir. Tous ici au tour de la table, on a eu des enfants scolarisés sur Lapalud... on a tous profité de la gratuité de la scolarité hormis deux boîtes de mouchoirs et un classeur à levier que nous fournissions en maternelle, on ne nous a jamais demandé de fournir le matériel de la trousse et ce genre de choses. Cela a toujours été pris en compte. On a fait, quand on est arrivés à la municipalité, un grand cartable qui n'était pas suffisamment élevé qu'on avait monté à 34 € par

Procès-verbal – Séance du 11 avril 2024 – Page 11 sur 47

Réception par le préfet : 25/06/2024

enfant et on avait abordé pour le compte des manuels scolaires et des dictionnaires. Tu le sais bien puisqu'on était ensemble et c'était une décision qui nous touchait toutes les deux. Quand je prends 17 028 et que je le divise par 39, je tombe sur 420 enfants. Cela me semble un peu court. Est-ce que le budget est celui-là ? Est-ce que vous ne pourriez pas avoir une discussion avec les enseignants à savoir comment... ? Je trouve personnellement que cela n'est pas normal qu'on demande à des enfants de CP de fournir du matériel scolaire. Soit il faut revoir l'enveloppe. Effectivement, je suis désolée Monsieur GUARINOS, cela va créer du fonctionnement en plus. Mais à un moment donné comme vous le signifiez, l'électricité augmente, les impôts augmentent, plein de choses augmentent et dans le budget des familles c'est encore plus le cas que dans le budget de la mairie. Je n'ai pas l'effectif, je ne peux pas savoir. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance répond : « L'enveloppe n'a pas changé, elle est toujours de 39 € par enfant. Il y a toujours la ligne pour les manuels scolaires, pour les dictionnaires, rien n'a été modifié. Les enseignants ont fait un choix, ils voulaient d'autres choses et eux ont demandé une liste. Certains enseignants ont demandé de faire une liste aux parents. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « D'accord. Peut-être il faut augmenter cette enveloppe là pour venir un peu pallier. Et avoir une vraie discussion avec les enseignants puisque les fournitures scolaires incombent à la mairie. Cela serait peut-être bien qu'on puisse aussi venir soutenir les familles. En tout cas merci Alexandrine, de tes explications »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « Cézarine. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Cézarine. Pardon. On a tellement parlé d'Alex, que je la sens avec nous. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance demande : « Est-ce qu'il y a encore des questions ou des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Pour faire court sinon Monsieur le Maire va me rappeler le règlement intérieur et mon temps de parole sera très court. Monsieur GUARINOS ce n'est pas parce vous répérez une chose vingt fois, cette chose étant fautive, que de la répéter vingt fois la rendra juste. Je vous redis simplement ces deux chiffres, en 2013, un excédent de fonctionnement de 704 000 €, en 2019, un excédent de fonctionnement de 868 000 €. Si vous voyez une dégradation, vous me l'expliquez. Ou alors vous m'expliquez quels sont les services que l'on aurait mis en œuvre ou actions mises en œuvre que vous avez été obligés de maintenir en 2020 et au-delà et pour lesquels vous auriez fait le choix de ne pas la maintenir. Si au travers de nos actions, on est venus mettre en place des équipements, des services, qui ont généré des dépenses nouvelles, soit ces dépenses ne sont pas acceptables et vous auriez pu les supprimer, soit elles sont nécessaires et vous les avez maintenues, soit il n'y a pas eu de nouvelles dépenses. Je n'arrive pas encore à

Procès-verbal – Séance du 11 avril 2024 – Page 12 sur 47

Réception par le préfet : 25/06/2024

comprendre, vous avez beau m'expliquer dans tous les sens que c'est catastrophique, les chiffres parlent d'eux-mêmes et disent le contraire. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Je vais vous répondre. Effectivement, les chiffres parlent. Il y a eu plus de 2 000 000 € de DSC, c'est une subvention versée pour la section de fonctionnement par l'interco à la commune. Que vous ayez un peu plus d'excédent à la fin, c'est normal. Et puis, il y aurait dû en avoir beaucoup plus. Mais cela ne fait rien. Admettons. Ensuite, où est-ce que nous on a réussi à faire les plus grosses économies, dès 2020, dès 2021, dès 2022, c'est sur les charges de personnel. C'est là qu'à un moment donné il y a peut-être eu un peu de dérapage. On va appeler cela des dérapages. Parce que les services ont été maintenus. Il y avait effectivement, un peu de sureffectif à la mairie. Je pense que c'est de la bonne gestion de faire attention à cela. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Deux petits mots. En termes de fonctionnement, moi à l'époque j'ai toujours fait attention de fonctionner avec ce qu'on avait. Là, on a fonctionné avec la dotation de solidarité de l'interco qui était une dotation qu'on aurait dû normalement investir en totalité parce que cette dotation n'était pas pérenne, n'était pas assurée. La preuve en 2020, quand on est arrivés, dans le débat d'orientations budgétaires, il avait été mentionné une dotation de solidarité de 600 000 €, dotation qui n'a pas été honorée au montant qui avait été indiqué dans la partie concernant la DSC. Si je reprends ce que disais Monsieur GRAPIN, en 2013, c'était encore moi qui étais en charge à l'époque 2013 du compte administratif, il y avait à l'époque une dotation de solidarité communautaire de 110 000 €. Si on retranche ces 110 000 € de dotation communautaire, on arrivait à un excédent de 81 221 €. Et si je reprends 2019 comme vient de le dire Monsieur GRAPIN, je fais la même opération, et cette fois-ci je retranche la dotation de solidarité communautaire, on est à moins 616 428 au lieu des + 81 221. Alors tout cela, ça se passe de commentaires. Ce sont les chiffres qui parlent. Et donc au jour d'aujourd'hui, de moins 616 428 on est cette année au compte administratif on est à plus 104 812. Voilà la réalité des chiffres. Ce n'est pas la peine d'en chercher d'autres ils sont là. Et si vous aviez été présents lors du débat d'orientations budgétaires, ils sont dans le DOB qui vous a été transmis. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « En fait, moi ce qui me dépasse depuis le début du mandat, cela me dépassait déjà avant. C'est à quel moment on n'arrive pas à comprendre. Pour faire le parallèle, le budget d'une famille. Vous avez deux familles, elles ont les mêmes salaires, elles ont les mêmes revenus, elles ne sont pas obligées de faire les mêmes choix. Elles ne vont pas forcément aller les deux à la faillite. Certaines vont faire le choix d'investir... et elles vont pérenniser un système de fonctionnement. D'autres vont cagnoter, cagnoter, cagnoter. Ça on sait que Monsieur LAMBERTIN aime beaucoup cagnoter. Quand il est parti de l'interco, je vous laisse regarder la ligne qu'il y avait d'argent à l'interco. Il a fallu derrière qu'Anthony ZILIO prenne l'interco

Réception par le préfet : 25/06/2024

pour qu'il soit redistribué vers les communes au-travers de la DSC et du Fonds de concours. Ne dites pas quand vous êtes partis qu'il n'y avait pas d'argent ? »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « J'ai laissé 25 000 000 €. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je ne vous dis pas le contraire ».

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Cela a bien servi pour la DSC. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je ne vous dis pas le contraire. Vous pouvez me laisser parler. Et après vous avez d'autres familles qui vont faire n'importe quoi, elles vont se mettre dans le rouge et être interdits bancaires. Cela n'a pas été le cas de la commune de Lapalud. Tout simplement on a fait des choix qui ne sont pas les mêmes que d'autres le feraient. Là je vous parle d'une famille parce que parfois cela parle plus aux gens pour arriver à leur faire comprendre. Le fonctionnement n'a pas éclaté. La recette de la DSC, vous ne pouvez pas dire que la recette de la DSC a été mise pour payer cela. Les recettes de la commune de Lapalud ont permis de payer les dépenses de la commune de Lapalud. Et elle en a tiré un excédent. Ce n'est pas l'impôt qui a payé une dépense en face. Ce n'est pas parce que vous avez entré trois loyers que vous avez acheté trois trucs pour la commune, c'est la recette qui paye la dépense. Il faut arrêter de dire que c'est tel morceau qui a payé tel morceau. Et la DSC, pourquoi en 2013, elle est passée de 600 000 à 110 000, moi je n'étais pas dans le bureau de l'interco. Je n'étais plus élu. Je ne suis pas en capacité de vous dire comment les enjeux se sont faits. Comment les négociations entre communes se sont faites. Force est de constater que les années d'avant, les discussions d'avant ont été, je ne sais pas, peut-être plus efficaces et qu'elles arrivaient à dégager des DSC plus importantes. Tout simplement. Après il ne faut pas oublier non plus que sur la DSC quand vous en perdez, c'est que l'interco prend aussi une partie des services qui ne sont plus à votre charge. Dire les choses c'est bien, les dire en entier c'est mieux. On n'aurait pas fait les mêmes choix, sinon on n'aurait pas fait deux listes si on avait fait les mêmes choix. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Il n'y a qu'un constat c'est que la DSC a servi à fonctionner. On s'est servi de la DSC pour fonctionner, pour embaucher etc. alors que c'était une dotation non pérenne et non assurée pour la suite. Par sécurité... »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Dites-moi combien d'embauche ont été faites à travers la DSC ? »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Je vous donnerai le détail. On regardera le détail du personnel de l'époque. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je peux vous dire que les dépenses ont augmenté de 80 000 € parce qu'il y a eu les NAP et parce qu'avec les NAP il a fallu embaucher 20 animateurs. Et qu'on les a portés pendant deux ans. Vous n'inventez rien. C'est comme un rond dans l'eau

quand on jette un caillou. Vous dites quelque chose que tout le monde sait. Que tout le monde a porté ici autour de la table. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN poursuit : « Je rappellerai que les animateurs nous les avons. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Vous ne les avez pas tous. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN poursuit : « Je ne pense pas que Césarine ait procédé à des licenciements. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Non, mais les NAP ont été arrêtées. C'est un sujet que vous ne maîtrisez pas. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « Ce n'est pas le sujet de ce soir. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN poursuit : « On accueille plus d'enfants qu'avant. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est un sujet que vous ne maîtrisez pas. Les NAP ont apporté beaucoup de personnel qu'on n'a pas gardé. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN poursuit : « Le sujet c'est que la DSC, la DSC a servi à fonctionner alors qu'elle aurait dû être investie. C'est pour cela que vous êtes à moins 616 000€ et que nous on était à moins. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « On va clore le débat. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Ce sont les chiffres qui parlent. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « Madame CONTESSOTTO »

✓ Madame Sophie CONTESSOTTO indique : « Merci, Madame AMAYA vous m'avez répondu mais je n'attendais aucune réponse de votre part. Je voudrais clore le sujet du bulletin municipal. Si vous vous étiez rendu compte effectivement de cette première erreur sur le bulletin municipal N°6, je pense que par respect pour Mme FRAISSE et pour M. DOMERGUE vous auriez peut-être pu m'avertir à ce moment-là et ne pas attendre peut-être qu'une deuxième erreur se reproduise. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Vous m'avez demandé un fichier Word, je pensais qu'un copier-coller c'était facile. »

✓ Madame Sophie CONTESSOTTO précise « Et je tiens à préciser que c'est la première fois que vous m'envoyez un fichier PDF sur toutes les publications que je vous ai demandées d'accord ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Justement pour éviter l'erreur, je me suis dit qu'avec un PDF vous alliez regarder. »

✓ Madame Sophie CONTESSOTTO précise « Peut-être qu'à ce moment-là, vous auriez pu m'alerter. On va clore ce débat. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Et Monsieur SCHWEITZER je l'ai eu le matin du Conseil, il n'avait pas encore eu les excuses, il les a eues par la suite. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « Monsieur le Maire. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Quoi qu'il en soit, Agir ensemble il y a quand même 64 % des lapalutiens qui n'ont pas voté pour vous. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Ce n'est pas un problème. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Il n'y a pas 64 % qui ont voté pour vous. »

✓ Monsieur le Maire indique : « L'embêtant c'est que nous on est la majorité et que vous vous êtes l'opposition. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Cela n'empêche pas d'être dans les réunions. »

✓ Madame Cézarine SAUVADON, Présidente de séance indique : « On va revenir au sujet. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Monsieur GRAPIN vous avez parlé de fleurs. Je ne sais pas, cela fait trois ans, que vous devez être en vacances début juin, c'est vrai que l'on ne vous voit pas souvent sur Lapalud sur les manifestations. Et de début juin jusqu'à fin septembre vous devez être en vacances. Il y a eu quand même plusieurs mois de canicule. Je ne sais pas si cela vous parle ou ne vous parle pas. Et on achète moins de fleurs, même si nous sommes dans un bassin, vous qui êtes directeur du SMBVL, vous devez très bien le savoir, même si nous avons encore la chance d'avoir le bassin du Rhône qui donne de l'eau sur Lapalud, nous faisons quand même attention par rapport à la restriction d'eau. C'est pour cela qu'à l'avenue d'Orange n'en déplaise à certaines personnes, nous ne mettons pas de fleurs pour l'instant. Si nous avons un été un peu moins chaud, peut-être que nous remettrons des fleurs là-bas. Par rapport au WC, je ne sais pas, il n'y a peut-être que vous à qui cela ne plait pas d'avoir un WC à côté des écoles. Je ne vois pas où j'aurais pu le mettre. Sur le cours des Platanes, on m'aurait dit que c'était une horite par rapport aux commerces. On a bien étudié, c'était pour moi le meilleur emplacement où il est visible de tous. Toutes les personnes qui viennent sur le cours des Platanes peuvent voir qu'il y a un WC, sachant que l'autre est obsolète. C'est pour cela qu'on l'a changé, c'est sûr que cela vaut 48 000 €, mais nous avons eu pas mal de subventions, et je n'ai plus le prix en tête pour la part communale. Les cabinets médicaux, Monsieur GRAPIN, 850 000 € on aurait pu faire. Je ne sais pas ce qu'on aurait pu faire avec 850 000 €. Un cabinet médical 850 000 €, honnêtement à part si vous êtes très fort, vous nous sortez un lapin du chapeau. Quand vous voyez qu'à Mormas, il coûte 2 000 000 €, et encore il faudra ajouter des sous derrière. A mon avis vous êtes très loin du chiffre. Faire un cabinet, et je suis sûr que l'opposition se serait régalarée de m'attaquer en faisant des cabinets médicaux à Lapalud, un pôle médical sur Lapalud, pardon, en sortant 2 000 000 € et ensuite on m'aurait dit si c'est pour mettre des sous dedans ou des rats ou autres. Honnêtement, cela n'aurait pas servi à grand-chose. J'ai une politique, nous avons une politique, la majorité a cette politique-là, c'est-à-dire que nous avons fait deux cabinets médicaux à la hauteur de nos

ambitions et à la hauteur de nos finances. Si nous arrivons à avoir deux médecins, je vous garantis que c'est très dur, pourtant je me bats depuis 2020, et d'ailleurs à l'époque l'ancien maire aurait dû se réveiller bien avant pour pouvoir chercher des médecins à l'époque. Cela m'est tombé dessus ça aussi. Encore un truc de plus. J'ai entendu aussi champagne et restos. »

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je n'ai pas parlé de restos »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Non, pas vous, Madame AMAYA. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « J'ai dit champagne et restos, je n'ai pas dit que vous l'avez fait. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Vous m'avez dit champagne et restos. Je peux vous le dire, puisque le grand livre Monsieur GRAPIN le prend. Je suis allé une fois avec le Sous-préfet manger à l'Epicurien. C'est la mairie. Je suis allé plusieurs fois avec le Sénateur manger dans divers restaurants sur Lapalud, c'est sur mon compte personnel, je n'ai pas fait payer un denier à la collectivité. Par contre, il y en a certains qui sont allés sur le mandat d'avant à la Beaugravière. Je ne dirais pas le nom, bien entendu mais sur le compte de nos administrés. Ensuite, la DSC, depuis tout à l'heure c'est le grand débat. Depuis 2020, on n'a plus de DSC. Et il ne risque pas de nous en donner en ce moment, je l'avais déjà dit l'année dernière avec la coupe budgétaire avec la CVAE et à l'Etat qui ont pris les sous. On n'a pas, on a eu cette chance de l'interco qui nous remet le FPJC cette année, avec 150 000 €, on les prend. Cela fera du bien sur nos comptes. Et si on avait eu la DSC depuis 2020, je vous garantis qu'on ne serait pas avec 714 000 € d'excédent, mais on serait comme Mondragon qui tourne autour de 1 000 000 €, 1 100 000. Tout cela parce que nous avons des comptes sains et nous avons une gestion qui est saine. Alors Madame AMAYA vous pourriez dire par rapport aux familles, mais nous notre famille elle roule dans un monospace à la hauteur de notre budget et de nos salaires et on ne roule pas en Porsche, comme vous avez fait pendant six ans. J'en ai fini Madame la Présidente. »

Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance procède au vote.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A la majorité.

Par 19 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-ADOpte le Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023.

Question N°7 - Délibération n° 029-2024 - Adoption du Compte Administratif 2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Césarine SAUVADON, examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2023, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 212 230,59 euros et un excédent d'investissement de 181 520,98 euros, soit un excédent global de clôture de 393 751,57 euros.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci. Les résultats du Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 212 230,59 euros et un excédent d'investissement de 181 520,98 euros, soit un excédent global de clôture de 393 751,57 euros. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD.

Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance demande si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Madame Césarine SAUVADON, Présidente de séance procède au vote.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 19 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-ADOpte le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD – Exercice 2023.

Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de LAPALUD reprend la présidence de séance.

**Question N°8 -
Délibération n° 030-2024 - Affectation du Résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2023 – Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que la gestion apparaît régulière,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 714 564,17 €
- un déficit d'investissement de : 128 953,38 €
- un excédent des restes à réaliser de : 172 055,00 €

soit un excédent global de : **757 665,79 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 714 564,17 €

✓ **Monsieur Jean-Marc GUARINOS** expose : « *Merci. On va passer en revue les résultats du compte administratif. Nous avons : un excédent de fonctionnement de 714 564,17 €, un déficit d'investissement de 128 953,38 €, un excédent des restes à réaliser de : 172 055,00 €, soit un excédent global de 757 665,79 €. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 un report en fonctionnement de 714 564,17 €.* »

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des affectations de résultats 2023.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. **Monsieur le Maire procède au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 714 564,17 €

**Question N°9 -
Délibération n° 031-2024 - Affectation du Résultat de
Fonctionnement de l'exercice 2023 - Service Assainissement
- Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que la gestion apparaît régulière,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 212 230,59 €
 - un excédent d'investissement de : 181 520,98 €
 - un déficit des Restes à réaliser de : 8 143,00 €
- soit un excédent global de : **385 608,57 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 212 230,59 €

✓ **Monsieur Jean-Marc GUARINOS** expose : « *Merci Monsieur le Maire. Pour le compte administratif du service assainissement : Nous avons un excédent de fonctionnement de 212 230,59 €, un excédent d'investissement de 181 520,98 €, un déficit des Restes à réaliser de 8 143,00 € et donc un excédent global de 385 608,57 €. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation positif en fonctionnement pour 212 230,59 €.* »

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des affectations de résultats 2023.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. **Monsieur le Maire procède au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 212 230,59 €

Question N°10- Délibération n° 032-2024 - Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2024.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B du Code Général des Impôts,
VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes
directes locales et allocations compensatrices revenant à la Commune pour
l'exercice 2024.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire
propose le maintien des taux d'imposition 2023 pour 2024.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Nous
avons la notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes
locales et allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice
2024. Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le
Maire propose le maintien des taux d'imposition 2023 pour 2024. Soit, taxe
foncière sur les propriétés bâties 31,94 %, taxe foncière sur les propriétés non
bâties 63,13 %, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres
locaux meublés non affectés à l'habitation principale 11,46 % »

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année
2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **63,13 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et
autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **11,46 %**

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des
observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « On espérait quand même, vous l'
indiquez dans le DCB, qu'il n'y ait pas une nouvelle augmentation de la fiscalité
après celle que vous avez frappée durement en 2022, je rappelle que c'était
8%, et qui viennent se rajouter, et là on n'y est ni vous, ni moi, pour quelque
chose, qui est la revalorisation des bases, qui se traduit par le fait que les
impôts que payent les propriétaires soit d'habitation, soit de terrains agricoles
augmentent, parce que l'Etat décide de revaloriser les bases. Vous me
permettez juste, je me suis juste amusé, mais le résultat ne m'a pas amusé du
tout, à m'intéresser sur la base de l'augmentation. Bien évidemment
l'augmentation de la fiscalité que vous avez appliquée en 2022 continue son
incidence, on la mesure sur 2023, 2024, 2025 jusqu'à la fin de votre mandat
puisque les taux restent ceux que vous avez fixés. Donc je me suis... en
prenant le budget, enfin la même situation moyenne d'un habitant au travers de
sa base fiscale, je ne prends en compte que le volet de son habitation que sur

le foncier bâti, on manque de données sur le nombre de contribuables sur le
foncier non bâti. Le fait d'avoir augmenté la fiscalité de 8% en 2022 à une
incidence jusqu'à la fin de votre mandat pour un budget, pour un foyer qui a une
propriété moyenne, son incidence sera de 383 €. Donc le fait d'avoir augmenté
la fiscalité en 2022, chaque lapalutien, va payer + 383 €. Je parle bien ici, sans
m'intéresser à la revalorisation des bases. Je résonne à valeur constante, l'Etat
d'un côté a sa part d'augmentation, mais je prends en compte à chaque fois, si
je prends en compte les 8% d'augmentations, n'avaient pas été appliqués,
qu'on était resté aux taux de 2020, qu'est-ce qui se passe. L'incidence sur la
durée de votre mandat à partir de 2022 c'est plus 383 €. On n'envisage pas de
votre part et on ne va pas être démagogique, en vous disant revoyez à la
baisse. Je voulais simplement mesurer cet aspect-là. Et que l'effort et encore
une fois, c'est le mode de fonctionnement, c'est ce que disait Estelle, je ne suis
pas dans les bureaux de l'interco ou ailleurs ni sur votre capacité à mobiliser
des subventions. Ce qu'on mesure bien c'est qu'aujourd'hui la principale recette
elle augmente de manière constante chaque année, c'est la fiscalité. En 2019,
c'était 1 100 000, vous allez percevoir en 2024 pas loin de 1 600 000 de
fiscalité. Là où moi, au regard notamment de ce qui s'est passé sur le monde
agricole. Aujourd'hui sur la taxe du foncier non bâti, on est sur la commune de
Lapalud à un taux de 63,13. On est largement au-dessus de la moyenne
départementale qui est aux alentours de 56 euros. Au regard de tout ce qu'a
exprimé la profession agricole, et tout le monde dit ils ont raison. C'est
comme chacun peut agir. La recette sur le foncier non bâti représentée
aujourd'hui environ 60 000 € ramenés à 1 700 000 c'est peanuts. Est-ce qu'il
n'était pas dans votre capacité, au regard des difficultés que connaît le monde
agricole et les exploitants agricoles qui sont sur Lapalud, pas plus pas moins,
mais ils sont aussi impactés d'avoir un geste sur le foncier non bâti de façon de
le ramener à des valeurs qui soient aujourd'hui plus raisonnables. Malgré tout
cela pèse sur leur quotidien. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Moi, j'ai une première réponse.
Vous calculez sans doute très bien, par contre il faut juste savoir pourquoi on
en est arrivé là. En fait, les responsables ce ne sont pas nous, à un moment
donné faire des leçons, comme cela c'est beau, c'est bien, derrière nous on
avait une situation à gérer. C'est vous qui avez provoqué la situation, pas nous.
Je trouve que c'est un petit peu gonflé. Par contre, on va quand même vérifier
ce chiffre-là qui me semble énorme. Parce que nous aussi on sait calculer. On
va le vérifier. Cela me semble gros quand même. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Si vous voulez, je peux vous aider
avec une fiche de taxe foncière et je vous laisserai faire la moyenne et vous
verrez que je suis en dessous de la réalité quand je vous annonce 383 €. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Deux observations. Sur les
bases, l'Etat actualise les bases, vous dites l'Etat actualise, cela fait monter. Si
on suit votre raisonnement, il faudrait qu'en baisse d'autant que l'Etat augmente
ses bases. C'est cela ? »

Réception par le préfet : 25/06/2024

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je n'ai pas dit cela. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « mais vous le sous entendez. »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je n'ai pas dit cela, j'ai simplement dit en plus ... »

✓ Monsieur le Maire indique : « S'il-vous-plait, laissez finir Monsieur LAMBERTIN, vous reprendrez la parole ensuite. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Moi je regarde de 2014 à 2020, l'Etat a actualisé ses bases. Combien de fois vous avez baissé vous les taux ? Combien de fois vous avez baissé les taux entre 2014 et 2020 puisque l'Etat a augmenté ses bases ? Zéro fois. Ensuite, vous parlez des taxes foncières sur les terres agricoles. A Lapalud c'est 63,13, il y a une moyenne départementale qui est légèrement au-dessus de 50. La moyenne départementale, elle inclut à la fois des endroits où il y a de la vigne, des endroits où il y a des céréales, tout le Mont Ventoux, les zones de montagnes etc., c'est une moyenne départementale. Il est évident que les terres à Lapalud à 63 %, allez voir au Mont Ventoux combien ils payent et la moyenne départementale est calculée autant à Lapalud qu'à Châteauneuf, qu'à Gigondas qu'ailleurs, on fait une moyenne, c'est vrai qu'à Lapalud on est au-dessus de la moyenne, mais les terres à Lapalud sont un tout petit peu au-dessus de la moyenne. Allez voir dans les communes viticoles combien ils payent à l'hectare. C'était une précision que je voulais apporter là-dessus. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Monsieur GRAPIN »,

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Pour faire court, Monsieur LAMBERTIN ne me demandez pas de comparer l'augmentation de la fiscalité entre 2014 et 2020, où on a fait le choix de maintenir les taux et de ne pas pratiquer d'évolution. Entre... par rapport à votre situation, où en plus ... , alors effectivement, les bases ont augmenté sur cette période 2014-2020, sans doute moins qu'aujourd'hui, mais c'est le contexte économique. On n'est pas venu en plus de cette enfin réévaluation, augmentation ... des impôts que payent les lapalutiens, ... un élément en plus. Surtout quand à un moment donné dans des promesses électorales, on a dit, on n'augmentera pas la fiscalité. Celle-là pour le coup, c'est une promesse qui est tenue. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Votre DOB de 2020 vous avez inscrit des recettes qui n'existaient pas. 620 000 de recettes qui n'existaient pas. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On revient sur la DSC. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Ce qui fait la situation, pourquoi il a fallu rééquilibrer. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Encore une fois Monsieur LAMBERTIN, je ne suis pas responsable de la façon dont les discussions se sont passées entre les élus de Lapalud et de la CCRLP au moment des décisions. Je ne vais pas vous garantir que si on avait été aux affaires que la DSC serait restée à cet élément-là, je ne pense pas qu'elle aurait été supprimée d'un coup d'un seul de passer à 0 en 2020. »

Procès-verbal – Séance du 11 avril 2024 – Page 23 sur 47

Réception par le préfet : 25/06/2024

✓ Monsieur le Maire indique : « C'est bon à savoir. Je vais faire un courrier à Monsieur le Président de la CCRLP. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Monsieur GRAPIN connaît très bien le budget de l'interco. Il sait très bien, il sait lire un budget, il siège aussi à l'interco. Il voit aussi le budget de l'interco. Il sait très bien comment cela se passe. Il sait très bien ce qui peut être dérogé au niveau des marges à l'interco pour pouvoir verser de la DSC aux communes comme elle était versée avant grâce aux 25 000 000 que j'avais laissés. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Je ne vais pas revenir à l'augmentation de 2022. Si, juste, on a fait cette augmentation de 8% par rapport à la situation qui était catastrophique par rapport à 2020 étant donné que l'on n'avait pas de DSC. On a été obligés d'augmenter. Depuis nos finances sont saines c'est pour cela que nous n'augmenterons plus jusqu'à la fin du mandat. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.
Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A la majorité

Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 31,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 63,13 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale..... 11,46 %

Question N°11- Délibération n° 033-2024 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2024.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

CONSIDÉRANT les taux d'imposition des taxes directes locales 2024

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,

Procès-verbal – Séance du 11 avril 2024 – Page 24 sur 47

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « On en a déjà parlé lors du DOB, par respect pour ceux qui ont participé à la séance, je ne vais pas entrer à nouveau dans le détail. Considérant que le budget de la commune est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 de la manière suivante, en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement : 3 295 000 € et section d'investissement 1 337 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 295 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 337 000,00 €**

-et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Merci Monsieur LAMBERTIN pour vos compliments. J'ai pris à la fois les éléments qui, figureraient dans le débat d'orientation budgétaire. S'agissant du volet prospectif pour le budget 2024, s'agissant de l'investissement, puisque le fonctionnement, on est grosso modo, dans la continuité, dans les mêmes chiffres avec un ratio notamment des dépenses de personnel qui dépassent encore les 50 %. Faudra peut-être qu'un jour on se pose des questions, quand d'autres communes mutualisent... Dans votre document écrit, s'agissant des projets d'investissement 2024, il y avait une liste de projets définis mais sans avoir de montant. Au travers de la discussion que vous avez pu avoir en notre absence, je ne retrouve pas les éléments chiffrés. Aussi quand je lis le budget de la section d'investissement et pour l'ensemble des éléments on est sur un budget, vous me corrigerez si jamais je me trompe, qui fait état de projets d'investissement à hauteur de 1 184 000. Il se trouve que les documents budgétaires sont toujours pratiquement indigestes. Le plus souvent il y est fait état d'immobilisations en cours sans que derrière, on ne sache à quoi cela correspond. Si je croise avec la ventilation par fonction, il apparaîtrait que sur ces 1 184 812, 6 000 € soient fléchés vers l'environnement, sans que je sache à quoi cela corresponde, 77 000 € sous la fonction aménagement du territoire, sans autres éléments et je ne sais pas croiser. Je dis ce qu'il y a en fonction. De l'autre côté, il y a terrain à

aménagement, autres bâtiments, mais il n'y a pas de précisions. Sur la santé, il y a 5 000 €, cela je pense qu'il s'agit des acquisitions mobilières en plus des travaux que vous avez réalisés. On a 11 000 € à destination des édifices, j'imagine ... au regard de ce qui figurait dans votre DOB, vise l'acquisition de mobilier ou de matériel informatique. 86 000 € fléchés vers la fonction sécurité. Là aussi qu'est-ce qu'on retrouve dans ces 86 000 € ? Après j'ai deux postes un peu plus conséquents, un à hauteur de 433 000 au travers des services généraux ventilés en deux aspects, pour ceux à qui cela parle, il y a 150 000 € au compte 21, ce sont des immobilisations et 278 000 € au compte 23, plutôt des aspects de construction. Qu'est-ce qu'on a derrière cette fonction ? Et le dernier volet c'est 362 000 € sous le volet aménagement sportif autres, j'imagine que sans le nommer, il s'agit, vous appelez cela un hall multisport, moi j'ai tendance à appeler cela un bouldrome, mais c'est peut-être un croisé des deux. Est-ce que les différents chiffres que je vous flèche, je suis dans les clous et est-ce que vous pouvez nous indiquer un tout petit peu quels sont les équipements qui sont destinés ? Et s'agissant du dernier volet que j'évoquais, cette construction au travers d'un permis qui a été délivré au nom de la mairie. Est-ce que c'est une opération ... enfin est-ce que cette dépense-là qui figure sur le budget 2024, c'est la totalité de la dépense ou on peut envisager d'autres dépenses sur d'autres exercices et auquel cas, si cela devait être le cas si on n'est pas sur une opération en APCR ? »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Par rapport à ce que nous avions diffusé lors du débat d'orientation budgétaire, on a quasiment les mêmes opérations dans le budget. On a peut-être évolué à quelques dizaines de milliers d'euros et c'est tout. En fait, c'est bien l'ensemble des opérations que vous avez dans le DOB qui ont été bien sûr précisées par opération, c'est à dire qu'il fallait bien qu'on définit un crédit par opération. Par exemple l'aménagement du complexe sportif, il fait plus de 300 000 €. Autrement, tout le reste est ventilé dans le budget comme il se doit. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Si je peux me permettre, du coup, en reprenant vos mots. Je reprends le DOB, dans sa page 30, où il est question des dépenses d'investissement et la projection 2024, j'ai bien le montant, à quelque chose près, vous indiquez 1 300 000, alors que c'est un peu moins, car si j'enlève les opérations d'ordre, on est sur 1 100 000, on est sur ce volet-là. Vous avez bien listé l'ensemble des projets qui sont à l'étude pour 2024, encore une fois sur tous ces aspects-là, je n'ai aucun montant. Et la lecture seule du document budgétaire, je peux prendre ma boule de cristal, je vois des éléments par fonction, mais je ne sais pas ce qui se cache derrière. Vous m'avez répondu en partie sur le volet bouldrome qui pour moi est affiché à 362 000, j'ai 433 000 qui sont fléchés à destination des services généraux. Ils correspondent à quels investissements. La lecture seule du budget, alors, c'est un document qui est assez indigeste, ce n'est pas à la portée de n'importe qui pour en avoir lu quelques-uns. La lecture seule du document comptable tel qu'il est fait au travers de la M57 qui n'a rien amélioré, ne me permet pas à moi, ni à

qui voudrait le lire de savoir qu'est ce qui se passe derrière une construction ou une immobilisation, sans éléments plus précis, puisqu'ils ne figurent nulle part. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Alors voilà, je vais vous répondre. On ne pensait pas en arriver aux détails, mais puisque vous le voulez, on va vous le donner, il y a d'abord au BP 2024, un logiciel marché pour 1000 €, un columbarium pour 9 400,00 €, des extincteurs pour 3 000 €, la vidéosurveillance (extension de 6 caméras) pour 34 900 €, une acquisition de matériel pour 4 800 €, deux autoblaveuses pour les Girardes et la salle polyvalente pour 8 967 €, un véhicule pour les services techniques aux Girardes pour 11 000 €, un lave-vaisselle et une cuisinière pour 33 374 €, une chambre froide pour un restaurant qui est en location pour 6 581 €, des poteaux incendie pour 17 000 €, une rampe pour la voiture de la police municipale pour 4 279 €, des illuminations en LED pour l'extérieur pour 8 700 €, ensuite 24 000 € pour les salles et bâtiments on investit dans le LED, l'éclairage au lac en LED pour 13 480 €, une machine à glaçons toujours pour un de nos restaurants en location pour 2 400 €, nous avons également 3 défibrillateurs pour 5 300 €, nous avons prévu également l'acquisition d'une borne tactile pour 16 000 €, un écran DELL pour le service urbanisme pour 700 €, également le changement de serveur et informatique pour la Mairie d'une valeur de 15 000 €, des fauteuils pour la mairie pour 5 000 €, on a mis un petit point divers on ne sait pas pourquoi aujourd'hui mais qui peut arriver demain pour 20 000 €, on a également proposé des jardins partagés pour 6 000 €, ensuite des travaux à l'église (la pierre sommitale) pour 2 808 €, la maison de santé (travaux au centre social), on a prévu 5 000 €, pour les logements aux écoles, on a prévu également les dossiers amendes de police, pour de la voirie, chemin du Moulin pour 43 530 €, le tour du lac - aménagement - renaturation pour 77 834 €, l'aménagement du complexe sportif pour 356 000 €, un cheminement rue des Vigneaux pour 178 000 €, le chemin Droit pour 19 000 €, tout cela c'est de la voirie, le logement au-dessus de la PM qu'on aimerait réaménagé parce qu'on a réaménagé beaucoup de logements on aimerait terminer par celui-là, pour 20 880 €, la façade à la brasserie du lac des Girardes pour 4 400 €, divers travaux parce qu'il faut qu'on ait un divers dans un budget car on ne peut pas tout prévoir dans un budget 7 790 €, ensuite on a pour l'ALSH l'acquisition de tablettes et d'ordinateurs portables, c'est aussi pour les écoles pour 12 700 €, des sièges ergonomiques également pour plusieurs membres du personnel, je crois que c'est pour les ATSEM, on en achète 5 pour 2 800 € et du mobilier pour les écoles pour 5 000 €. Voilà en gros, ce que l'on peut dire sur l'investissement. Il y a aussi les remboursements d'emprunts comme tous les ans pour 107 000 €. Voilà le détail du budget 2024 en investissements. »

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.**

✓ Monsieur le Maire expose : « Y'a-t-il encore des questions ou des observations ? Si personne ne souhaite prendre la parole, je vais conclure. Un bref commentaire pour clore toutes ces délibérations concernant les finances

de la commune et plus particulièrement ce budget. Je tiens à remercier Monsieur GUARINOS pour ses conseils, ses explications, le travail réalisé, transmis et présenté lors de cette séance et lors des séances antérieures, mais aussi pour le travail réalisé tout au long de l'année avec l'aide des services dont Monsieur ANDREOTTI et Mme BARRERA. Un travail méticuleux ayant pour objectif des finances saines. Mes remerciements vont aussi à tous les agents communaux, ainsi qu'aux élus de la majorité qui ont pris en compte des efforts à réaliser compte tenu du contexte financier catastrophique de la commune que nous avons récupéré en 2020. Même si certains disent le contraire. Je tiens aussi à remercier tous nos partenaires, notamment la CCRLP, l'Etat, le Conseil Départemental de Vaucluse, le Conseil Régional de PACA, l'agence de l'eau, la CAF et la MSA, qui nous soutiennent dans nos investissements. On aura beau nous attaquer directement sur les réseaux sociaux ou encore mais le plus souvent sournoisement, la dernière en date, lors d'une assemblée générale d'une association locale avec toujours la même ligne de conduite, à savoir la fausse information et la désinformation. Mais nous tenons notre cap et le bateau est toujours et restera à flot. Sous l'ancienne mandature, certains ont essayé de le saborder par intérêt électoraliste. J'aimerais que l'on se taise, quand vous parlez, je me tiens à votre écoute, merci. Nous, nous pourrions dire en 2026, que nous l'avons sauvé. Comme vous avez pu le constater nos finances sont au fil du temps de mieux en mieux, avec des excédents de fonctionnement concrets, réels et non masqués par une perfusion de plus de 600 000 € annuel de dotation de solidarité communautaire comme en 2017, 2018 et 2019. Ce sont plus de deux millions d'euros perçus mais non investis entre 2014 et 2019, il a permis à l'ancien maire et à certains de ses acolytes de cacher les augmentations des dépenses de fonctionnement et la perte de certaines recettes de fonctionnement. De vrais écrans de fumée, et un grand nombre d'entre nous sommes tombés dedans à l'époque. Même nous. Depuis 2020, nous avons travaillé et cela porte ses fruits et ceci au grand désespoir de certains qui avait misé sur le contraire. L'excédent de fonctionnement réalisé au 31 décembre 2023 permet pour cette année 2024 d'autofinancer des investissements pour plus de 200 000 €. Nos travaux sont à la hauteur de nos finances et tout ceci sans emprunt. Juste pour rappel, sous la mandature 2014-2020, c'est 950 000 € d'emprunt, notamment avec un, dont le taux est indexé sur le livret A, ce qui nous a engendré une augmentation des intérêts pour la seule année 2023 de plus de 9 000 €, et ceci pour faire entre autres le parvis devant la mairie et un parking situé avenue d'Orange, dont une parcelle n'appartient même pas à la mairie, et je ne citerai que ces deux exemples. Je rappelle que nous avons passé aussi ces quatre années à régulariser de nombreuses situations engendrées sous l'ancienne mandature, et dernièrement la fixation de loyers de logements communaux pris directement par le maire de l'époque alors que seul le conseil municipal est compétent, avec des montants de loyers égaux pour des surfaces différentes de plus de 20 % supérieur ou encore deux logements communaux rassemblés représentant pratiquement

200 m² pour 500 € par mois. Chacun pensera ce qu'il veut de ces pratiques réalisées sous l'ancienne mandature, dont un grand nombre d'élus de la majorité de l'époque n'était pas informé, malgré ce que peuvent dire certains membres de l'opposition actuelle, qui eux étaient dans la confiance à l'époque de 2014-2020. Nous découvrons au fil du temps des dossiers à régulariser, je ne reviendrai pas sur la situation des deux restaurants dont les problématiques ont conduit notre commune à payer les pots cassés, dont un recours au tribunal judiciaire acté sous 2014-2019, ou encore des recours au tribunal administratif actés et déposés entre 2014 et 2019, ont conduit à une condamnation de la commune, notamment en matière de ressources humaines, à plusieurs dizaines milliers d'euros. Nous avons évité la condamnation de la commune en matière d'urbanisme concernant l'enseigne U qui suite au refus de son permis sous l'ancienne mandature a déposé un recours. Recours qui donnait lieu à la condamnation de la commune compte tenu que le PLU acté en 2018, mené par une personne actuelle de l'opposition, n'avait pas pris toutes les mesures pour ne pas permettre une telle implantation sur le territoire. Il suffisait tout simplement de mettre un emplacement réservé comme il a été fait au parking, avenue d'Orange, où de laisser les surfaces à 200 m² pour qu'aucun projet ne puisse se faire. Oui, chers collègues, dans une mairie, nous ne faisons pas en fonction de nos envies ou parce qu'on n'aime pas quelqu'un ou parce qu'on apprécie telle ou telle personne. Nous faisons en fonction de l'intérêt général n'en déplaise à certains du fait de leurs pratiques. Nous, nous agissons pour le bien de la commune. Nos efforts réalisés pour l'intérêt général, nous permettent de ne pas augmenter les impôts et d'autofinancer nos investissements. Je ne redrais que ceux-ci puisque Monsieur GUARINOS a fait sa liste à la Prévert avec tout ce qui était annoncé pour 2024. Nous continuerons la réalisation de nos projets et ceci dans l'intérêt de tous les lapalutiennes et lapalutiens. Je passe donc au vote du budget principal. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-ADOPTÉ le Budget Primitif 2024 de la Commune pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 3 295 000,00 €

- Section d'investissement : 1 337 000,00 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « Vous m'accusez publiquement d'avoir eu des propos pendant l'AG.
✓ Monsieur le Maire répond : « Madame AMAYA Y RIOS vous n'avez pas la parole. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « On vous a mal raconté ce qui a été dit.
✓ Monsieur le Maire répond : « Madame AMAYA Y RIOS vous n'avez pas la parole. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « Ne m'accusez pas sans me donner le droit de réponse. Si vous voulez savoir ce qu'il s'est dit à l'AG des ARTICOMS, il n'y a pas de soucis, vous me convoquez dans votre bureau et vous écoutez l'enregistrement. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « Vous m'accusez publiquement, vous écoutez l'enregistrement, les propos vous ont été mal rapportés. Je n'ai rien dit de mensonger. Y'a pas de souci. Dès lundi on se voit dans votre bureau. Y'a pas de problème. Je n'ai rien dit de mensonger. »
✓ Monsieur le Maire répond : « Je ne vous ai pas cité. Est-ce que j'ai cité Madame AMAYA Y RIOS ? »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « Non, je suis la seule élue du groupe Agir qui était présente à l'AG, donc vous m'avez cité. »
✓ Monsieur le Maire répond : « Je ne vous ai pas cité Madame AMAYA Y RIOS. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « J'étais la seule présente, donc vous m'avez cité. »
✓ Monsieur le Maire répond : « Vous dites ce que vous voulez. »
✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient : « Ce n'est pas grave. Y'a pas de souci. Je n'ai pas peur. Je n'ai rien dit de mensonger, moi »
✓ Monsieur le Maire répond : « Monsieur GUARINOS c'est à vous. »

**Question N°12-
Délibération n° 034-2024 - Vote du Budget Primitif - Service
Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est voté par nature

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Pour le budget Assainissement. Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement". Il est proposé à l'Assemblée délibérante

Réception par le préfet : 25/06/2024

d'adopter le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante, section de Fonctionnement : 342 000 €, section d'investissement : 538 841 €. Juste pour préciser pour l'année 2024, ce budget sera consacré à la fin de l'étude du schéma directeur et à des premiers travaux de chemisage parce que nous avons beaucoup d'eaux claires parasitées. Et pour pouvoir finir l'étude, il faut d'abord qu'on intervienne dans une rue où les eaux parasitées où les fuites sont énormes. Il faut d'abord qu'on répare cette route-là. Je ne me rappelle plus, c'est la rue des Vigneaux. Et ensuite on pourra terminer l'étude du schéma directeur qui nous dira quels sont les travaux qu'il restera à faire pour que notre réseau soit bon et que notre station d'épuration n'ait pas trop d'eaux parasitées. Le problème il est là, le but c'est cela. Pour 2024 on prévoit la fin de l'étude et les premiers travaux. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **342 000,00 €**
- Section d'Investissement : **538 841,00 €**

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.**

✓ *Monsieur le Maire expose : « Y'a-t-il encore des questions ou des observations ? Si personne ne souhaite prendre la parole, je vais conclure. Un bref commentaire pour clore ce débat sur le vote du budget annexe « assainissement ». Je vous rappelle que cette assemblée a approuvé le nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2023. Lors de la préparation de cette procédure, dès 2021, soit 6 mois après notre arrivée, nous nous sommes aperçus que la DSP n'avait absolument pas été suivie sous la mandature 2014-2020. C'est un abandon de ce service sous l'ancienne mandature. Notre budget prévoit la finalisation du schéma directeur qui aurait dû être réalisé avant l'adoption du PLU en 2018, afin que celui-ci soit pris en compte pour la détermination des zones. Mais il en a été autrement, l'ancien maire et son adjoint en charge du PLU à l'époque, qui était aussi en charge des finances, sont passés outre, sans pour autant en indiquer les conséquences dévastatrices pour la commune aux membres du conseil municipal de l'époque. Et je pèse mes mots. En effet, conséquences pour l'instruction des demandes d'urbanisme où la commune doit délivrer des autorisations d'urbanisme sans connaître l'état du réseau d'assainissement collectif. Conséquences aussi au niveau de l'état du réseau, puisque nous savons que les eaux parasitées, d'ailleurs Monsieur GUARINOS, en a parlé, qui sont des eaux qui transitent dans le réseau d'assainissement non conçu pour les recevoir ont des conséquences très néfastes sur l'environnement. Leur origine est liée à des infiltrations au sein du réseau qui engorge la station d'épuration. Notre station a été conçue en 2010 pour absorber l'équivalent des eaux d'une commune de 5 000 habitants, nous sommes 4 000 habitants, et à ce jour, notre station est*

Réception par le préfet : 25/06/2024

presque saturée. Si ce schéma avait été fait dès 2015/2016, des travaux auraient pu être lancés à l'époque et être réalisés par phase. Autres conséquences, elles sont d'ordre financière. La première conclusion du schéma directeur que nous avons lancé, nous enjoint de faire une première phase de travaux rue des vignes à cause de ces eaux parasitaires. Si ces travaux ne sont pas faits, nous ne pouvons pas continuer le schéma directeur qui est donc bloqué. La première estimation des travaux est de plus de 90 000 € HT, des demandes de subvention, bien sûr ont été réalisées. Mais encore une fois, si ces travaux avaient été faits en 2015-2016 dans le cadre du schéma directeur, le coût aurait été beaucoup plus bas, compte tenu que les tarifs ont explosé depuis 2 ans. Donc triple conséquence : administrative, technique et financière suite à l'abandon du service assainissement par l'ancien maire et son adjoint en charge du PLU. Nous avons bien pris en main ces problématiques et notre budget annexe prévoit bien cette étude et ces travaux. Nous continuerons la réalisation de nos projets et ceci dans l'intérêt de nos lapalutiennes et nos lapalutiens. Comme je le dis, nous n'avons pas la même façon de travailler comme l'a dit Madame AMAYA. C'est sûr que nous n'avons pas la même façon de travailler. Mais la nôtre, à mon avis est plus judicieuse. Je passe donc au vote du budget annexe. »

Monsieur le Maire procède au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-ADOpte le Budget Primitif 2024 du service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **342 000,00 €**
- Section d'investissement : **538 841,00 €**

**Question N°13-
Délibérations n° 035-01-2024 à n°032-06-2024 - Vote des
subventions aux associations – Année 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions.

✓ *Monsieur le Maire expose : « J'excuse Madame SOUVETON qui est grippée. Nous allons procéder au vote des subventions communales pour l'année 2024. Vous avez tous pris connaissance des tableaux de la note de synthèse. Donc,*

au total pour les associations sportives le montant des subventions s'élève à 13 750 €. Pour les associations culturelles et caritatives : 21 080 €. Pour les associations extérieures et autres personnes de droit privé : 3 120 €. Pour les subventions exceptionnelles 1 800 €. Soit un total général de subventions s'élevant à 39 750 €. Je vous précise : "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés". Il est par conséquent recommandé que les élus membres du bureau d'une association s'abstiennent de voter et de participer aux débats lors de l'attribution d'une subvention les concernant. »

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande : « J'imagine que vous allez nous répondre non de la même façon. On vote de manière globale ou est-ce qu'on peut envisager d'avoir une discussion et un vote distinct sur une association et je la nomme, elle s'appelle comité des fêtes ? »
- ✓ Monsieur le Maire demande : « Je suis désolé Monsieur GRAPIN. On referra comme l'année dernière. On revotera exactement pareil. Je ne sais ce qu'ils vous ont fait le Comité des Fêtes. Y-a-t-il d'autres questions ? »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande : « Juste... vous m'accusez suffisamment de ne pas être présent et j'ai mes raisons de ne pas l'être et je préférerais l'être présent plutôt que de ne pas l'être. Et cela ne regarde que moi. Là où on peut faire un focus sur le comité des fêtes. Bien évidemment, je n'aime pas parler des absents lorsqu'ils ne sont pas là. La réponse qu'avait pu me faire l'année dernière Madame SOUVETON où l'on demandait des précisions sur la gestion financière de cette association qui a la singularité d'être le bras armé de la commune. Autant une association qui gère un club de foot, qui gère des aspects qui attrait à de la solidarité le font parce qu'ils portent un propre projet. On imagine que s'agissant des actions du comité des fêtes, la municipalité en plus d'avoir un droit de regard singulier doit être en mesure de pouvoir infléchir ou donner des inflexions quant aux actions qui sont données. On avait soulevé l'année dernière le coût désastreux de la fête des balais, je sais bien, tout à l'heure, Monsieur le Maire vous évoquiez ce qu'on n'a pas fait, et c'est peut-être sans doute la seule chose que vous ayez pu faire avec le skate parc mais on en reparlera à d'autres moments. Quand on a pu questionner la gestion du comité des fêtes sur ... au travers des chiffres ... sur le coût de la fête des balais, on a posé la question est-ce qu'il est toujours raisonnable d'être sur des montants aussi dispendieux. Est-ce qu'on ne peut pas agir différemment, ... sachant que parmi des festivités, le feu d'artifice n'est pas pris en compte par le budget du comité des fêtes, mais par la municipalité. Qu'on voit se greffer aujourd'hui une deuxième association qui intervient dans un domaine qui est un, que j'assimile à un comité des fêtes bis, sans qu'on nous précise, s'agissant du STAF, est-ce que la subvention qu'on leur donne, les 1 200 € vise à ce que cela relève des actions qu'ils ont pour l'amicale du

personnel qui était sous statut initial ou s'il s'agit de l'animation. Auquel cas, je ne comprends pas pourquoi on laisse une dualité dans la gestion. Et on voit même apparaître une troisième gestion à travers Gym Attitude, et on ne peut que saluer le travail que fait Madame FERRER et son implication. Est-ce qu'à un moment donné tout cela ne doit pas être fédéré. Moi aujourd'hui, les 8 000 € qu'on donne au comité des fêtes me gêne et je le dis haut et fort. Je préférerais qu'une partie des 8 000 € aillent à d'autres associations, j'en cible une, le club de foot. On refait le pendant, quand vous étiez en charge de ce volet là c'était 5 500 € qui était donné et si on donnait 5 500 € c'est bien vous qui demandiez les 5 500 € et c'est pas GRAPIN qui demandait de donner 5 500 €. Je reconnais aujourd'hui que 4 900 €, l'inflation est passée par là, quand on voit le rayonnement, je parle du foot mais je pourrais parler du Secours populaire, si on est capable de donner 8 000 € au comité des fêtes, 1 200 au STAF, sans que la mairie ne s'implique et donne un droit de regard quand on a demandé que soit nommé un commissaire aux comptes, on nous a répondu que la réglementation ne l'obligeait pas mais on est en droit de se poser un certain nombre de questions. Et je fais encore le pendant. Le comité des fêtes de Mondragon fait des demandes une subvention à la CCRLP, pourquoi le comité des fêtes de Lapalud ne demande pas de subventions à la CCRLP. Est-ce que derrière, il y a des choses que l'on ne veut pas montrer. Je voterai toutes... puisque vous nous demandez un vote global, on votera pour mais vous aurez entendu mes réticences sur les modalités de gestion du comité des fêtes et des sommes qui leur sont accordées. »

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Quelqu'un d'autre veut prendre la parole. Non. Je vais vous répondre Monsieur GRAPIN. Pourquoi vous n'étiez pas là lors de l'AG de...? »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « J'avais des obligations professionnelles, Monsieur le Maire. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Peut-être quelqu'un de votre groupe... ils auraient pu répondre à vos doléances à vos questions. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « A l'AG précédente ... »
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je reprends le propos que j'ai tenu l'année dernière, les questions que l'on avait pu poser au comité des fêtes sur ces aspects-là, qui visait la continuité financière des excédents d'un exercice sur l'autre, la réponse ne nous avait pas été donnée. La réponse de la question suivante, donc on est passé à l'étage supérieur, à savoir la mairie puisque c'est le principal financeur. La réponse que l'on a pu avoir et je vous invite à relire le comité, le PV de la séance précédente, c'est en gros, circulez il n'y a rien à voir. Moi j'ai vu, je sais. Tout va bien, vous cela ne vous regarde pas. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « Et si j'ai bonne mémoire, je crois que l'on a coupé en deux depuis l'ancien mandat, on est plus qu'à 8 000 € de subvention, alors qu'on était à 16 000 à l'époque. A part carrément leur couper les vivres, je ne sais pas. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « C'est la question. C'est normal que l'on s'interroge quand 8 000 € sont versés à une association et qu'on ne sait pas ce qui est fait avec. Il est fait les chocolats de Pâques mais c'est payant. Il est fait des buvettes et elles sont payantes. Il est fait des jeux gonflables c'est payant. Le retour on ne le voit pas. Ce qui restait des années précédentes, on ne le voit pas. On découvre dans les chiffres que le feu d'artifice, qu'on imaginais payer avec ces 8 000 €, c'est en fait porté par la mairie. A côté de cela on a le STAF qui est hyper dynamique qui propose pleins de repas que cela soit au Téléthon, Octobre Rose, qui amène beaucoup de choses. Qui fait la fête de la musique ? qui est hyper dynamique ? Qui propose du spectacle pour enfants ? On s'interroge. On a Gym attitude qui fait un super corso à Noël, qui se bat là pour la fête des balais pour un super projet. On s'interroge juste de savoir si ces 8 000 € c'est normal de les donner au comité des fêtes. Ou s'ils n'auraient pas pu être dispatchés, partagés avec d'autres qui ont aujourd'hui à cœur de faire vivre ce village par les manifestations qui sont supers. On ne dit pas qu'il faut enlever au comité des fêtes, on se demande juste si la répartition est bonne, voilà »

✓ Monsieur le Maire indique : « C'est le même discours que vous nous avez tenu l'année dernière. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Non l'année dernière Gym Attitude n'était pas dans les clous et on n'avait pas le STAF, on ne savait pas exactement qu'est-ce qu'ils faisaient. Depuis, ils nous ont donné gentiment leurs statuts et on a compris leurs orientations. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Je vais vous répondre. On demande aux associations de nous envoyer un dossier avec leurs demandes en relation avec ce qu'ils font. Jusqu'à maintenant Gym Attitude et le STAF ne nous ont pas demandé 6, 7000 € par rapport aux projets qu'ils ont, tout simplement. Et par rapport aux projets, si on a baissé à 8 000 € le comité des fêtes, c'est que par rapport à ce qu'ils font on leur donne 8 000 € pas plus, pareil pour l'USL. Vous m'avez dit par rapport à l'USL, c'est eux qui demandent cette subvention. »

Monsieur Philippe BOUCK : « L'USL ont moins de licenciés »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Sur l'USL, Jean Louis n'a peut-être pas totalement l'info. Les 600 c'était le service civique qu'on pensait mettre en place avec eux, et pérenniser pour venir les aider dans le cadre de leurs actions. Les 600 € d'écart sont là. »

✓ Monsieur Philippe BOUCK : « Par contre, les structures gonflables, elles sont gratuites. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Autant pour moi, c'est une coquille, je m'en excuse. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Pour le marché de Noël, c'est tout du gratuit, pour la fête des balais, c'est gratuit. Je ne vais pas redire comme j'avais dit l'année dernière, que vous ne vouliez plus qu'il y ait la fête des balais à Lapalud. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On n'a pas dit cela. On salue même le travail de Véronique FERRER. »

✓ Monsieur le Maire indique : « D'après Monsieur GRAPIN, c'est la seule chose que j'ai fait sur le mandat d'avant. C'est bien, au moins j'aurais fait quelque chose. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On salue même le travail de Madame FERRER, on n'a pas dit ça »

✓ Monsieur le Maire indique : « Et je n'aurais pas mis Lapalud dans le rouge par contre, cela c'est sûr et certain. »

✓ Monsieur Philippe BOUCK : « Juste une précision, par rapport à cette année, il y a la fête du Lac et le comité des fêtes va s'investir lors de la fête du lac. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Après il y a un bilan financier, que vous reveniez sur le bilan financier et que vous posiez des questions, soit. A chaque AG vous pouvez demander les comptes puisque c'est ouvert. Et si les comptes ne vous vont pas par rapport aux recettes et aux dépenses, vous pouvez très bien leur écrire, à la présidente qui est maintenant, Madame Mathilde LOELTZ. Pour lui dire votre mécontentement et m'envoyez aussi un courrier pour me dire par rapport au bilan financier, qu'il y a des choses qui ne vous plaisent pas non plus. Y'a-t-il d'autres questions. Aucune. Un bref commentaire pour clore ce débat sur le vote des subventions aux associations. »

Ce projet prévoit le versement de plus de 40 000 € de subventions aux associations locales de Lapalud et extérieur dont un peu plus de mille euros pour des organismes scolaires. Nous avons 6 associations qui ont décidé de ne plus demander de subvention soit parce qu'elles sont en sommeil, soit parce qu'elles sont dissoutes ou encore par simple choix. Il s'agit des Anciens Combattants, des Anciens de la SFEC, du Ball trap, du Boxing Club, de Lap'ânerie, de l'ARAC. Nous avons décidé de redistribuer l'argent qui était attribué à ces associations à d'autres associations. D'ailleurs on n'a pas rajouté les sous au comité des fêtes. Je renouvelle tout mon attachement et mon engagement auprès des associations, et j'associe les élus municipaux de la majorité, toujours très actifs dans le monde associatif, et je les en remercie. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Vous pouvez nous associer. »

✓ Monsieur le Maire continue : « Après Et je profite de ce commentaire, pour renouveler tous mes remerciements aux bénévoles et à leurs dirigeants pour le travail mené et les belles manifestations réalisées. Je travaille en étroite relation avec Mme SOUVETON, qui est notre Première Maire Adjointe en charge des Associations, Mme HAMMER et Monsieur SARDO qui sont à la disposition et à l'écoute des associations dans leurs activités et leurs futurs projets, ainsi que le groupe de travail vie locale. Ces subventions permettent à nos associations de mener leurs activités et leurs projets et de créer de très belles dynamiques pour notre village. Dernière chose, Monsieur GRAPIN, la subvention, que vous m'avez dit, il faudra la voter au mois de juin puisque le comité des fêtes a demandé 330 € de subventions à l'interco au mois de juin, maintenant si vous voulez voter ou pas, c'est à vous de voir. Je vais passer au vote. »

• **DÉLIBÉRATION n° 035-01-2024 - Vote de la subvention à l'association APCB Bollène Lapalud – Année 2024**

Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN ne participe pas aux débats et au vote.

Il est proposé d'allouer 500 € à l'APCB Bollène Lapalud.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

APCB Bollène Lapalud 500,00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024

• **DÉLIBÉRATION n° 035-02-2024 - Vote de la subvention à l'association La Boule Dorée – Année 2024**

Monsieur BOUCK Philippe et Madame SAUVADON Césarine ne participent pas aux débats et au vote

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 050 € et une subvention exceptionnelle de 350 € à la Boule Dorée

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention de fonctionnement suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La) 1 050,00 €

-D'ALLOUER la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La) 350,00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

• **DÉLIBÉRATION n° 035-03-2024 - Vote de la subvention à l'association Les Choupinets – Année 2024**

Mesdames Isabelle KERBRAT et Laurence HAMMER ne participent pas aux débats et au vote. Le pouvoir de Madame SAUVADE Sandrine n'a pas pris part au vote.

Il est proposé d'allouer 400 € à l'association Les Choupinets.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

Choupinets (Les) 400,00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

• **DÉLIBÉRATION n° 035-04-2024 - Vote de la subvention à l'association Mam Baby Boom – Année 2024**

Mesdames Isabelle KERBRAT ne participe pas aux débats et au vote. Le pouvoir de Madame SAUVADE Sandrine n'a pas pris part au vote.

Il est proposé d'allouer 300 € à l'association Mam Baby Boom.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

Mam Baby Boom 300,00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

• **DÉLIBÉRATION n° 035-05-2024 - Vote de la subvention au collège Henri Boudon de Bollène – Année 2024**

Madame SAUVADON Césarine ne participe pas aux débats et au vote.

Il est proposé d'allouer 1 050 € au collège Henri Boudon de Bollène.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

SCOLAIRE

Foyer du CES - Collège Henri Boudon de Bollène 1 050,00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

• DÉLIBÉRATION n° 035-06-2024 - Vote des subventions - Année 2024

Il est proposé d'allouer les subventions aux autres associations comme mentionné dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Bulles Evasion Club	350.00 €
Compagnie des Archers	750.00 €
Football Club Vétérans de Lapalud	600.00 €
Gym'Attitude	700.00 €
Tennis Club Lapalud	900.00 €
Mini Floite Lapalud	400.00 €
Ping-Pong Club	200.00 €
Randonnées - Sprinter Club Lapalutien	600.00 €
Société de Chasse Le Faisan	650.00 €
Sud Multi Boxes 84	250.00 €
Union Bouliste Lapalud	900.00 €
U.S.E.P.	700.00 €
USL - Union Sportive Lapalutienne	4 900.00 €
Yachting Club Lapalud Voile	300.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (Ass. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200.00 €
Arc en Ciel	80.00 €
Cercle généalogique de Lapalud	150.00 €
Comité des fêtes	8 000.00 €
Coopérative scolaire	150.00 €
Don de sang	450.00 €
Fils et Pinceaux	500.00 €
Fuseaux Lapalutiens (Les)	200.00 €
Leir Ami Dei Ancien	1 000.00 €
Saint Michel Guinée	250.00 €
Saint Pierre	600.00 €
Sou des écoles	7 200.00 €
STAF	1 200.00 €
Tarot Club	250.00 €
APEI de Kerchène Le Fourmillier	150.00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Amicales des amis des Anciens de la Résistance- Bollène	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Bollène	220.00 €

Union départementale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Bollène	100.00 €
Chambre des métiers AURA	40.00 €
Contact - Bollène	100.00 €
Croix Rouge	150.00 €
DDEN-Union de Vaucluse délégués départementaux de l'éducation nationale 84	50.00 €
France ADOT 84 - Don d'organes - Bollène	100.00 €
FNATH Section locale des accidentés du travail et handicapés	50.00 €
Médailles militaires	100.00 €
MFR Richerenches	80.00 €
Prévention routière - (Délégation de Vaucluse) Avignon	100.00 €
Restos du Cœur	300.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	500.00 €
Solidarité Paysans Provence Alpes (Maison Paysannes de France)	80.00 €
Souvenir Français	200.00 €
Syndicat d'initiative et d'animations touristiques et culturelles du Pays Bollénois	250.00 €
Téléthon AFM - Avignon	250.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

<i>Associations sportives Lapalutiennes</i>	
Union Bouliste Lapalud	100.00 €
<i>Associations extérieures</i>	
Croix Rouge	100.00 €
Restos du Cœur	100.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	100.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Question N°14- Délibération n° 036-2024 - Demande de subvention pour la mise en sécurité et cheminements piéton PMR – Rue des Vigneaux – Tranche 2.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

La Région poursuit ses efforts en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, par des aides publiques. Ces dotations ont pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre de la sécurité, la mise en accessibilité du domaine public, l'aménagement urbain et la voirie.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide financière proposée par la Région pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2^{ème} phase). Le montant prévisionnel de cette opération est de 149 566,00 € HT soit 179 479,20 € TTC.

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent un moyen de sécurité, d'accessibilité et d'aménagement.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT
Région PACA sollicitée	149 566,00 €	50,00 %	74 783,00 €
AUTOFINANCEMENT	149 566,00 €	50,00 %	74 783,00 €
Coût total de l'opération	149 566,00 €	100,00%	149 566,00 €

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il vous est proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour la deuxième tranche des Vigneaux qui sera réalisée l'année prochaine si on a les subventions nécessaires. Etant entendu que l'opération qui a été citée par Monsieur GUARINOS tout à l'heure, celle-là elle est déjà financée par un certain nombre de subventions. Nous demandons pour la seconde tranche, pour la fin une subvention à la Région. Donc il vous est proposé de faire cette demande, d'adopter le plan de financement qui vous est proposé avec un montant estimatif de 149 566 € HT. Il est demandé le taux maximum à la Région de 50 %, cela n'exclut pas que lorsqu'on aura la réponse de la Région, on verra avec le Département où on a encore une enveloppe disponible pour éventuellement compléter le dossier. Il est demandé à la Région 74 783 €, d'adopter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et de dire que les crédits nécessaires à cette opération ne seront pas prévus au budget de cette année mais pour le budget de l'année prochaine. »

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région – pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2^{ème} phase) d'un montant total de 149 566 € HT.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ Monsieur GRAPIN demande : « Juste une précision. Ce qui est sur le plan qui apparaît en vert, la première tranche des travaux sur la partie Nord, c'est quelque chose qui aujourd'hui est terminé, c'est ce qui correspond au tronçon qui va ... »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « C'est de Kerchène du virage des Cantarelles jusqu'au stade, environ. Le dossier actuellement on est en train de l'affiner, on fera en fonction des financements que l'on a. Voir si on ne peut pas aller un peu plus loin. Cela reste à préciser. »
- ✓ Monsieur le Maire indique : « On aurait aimé que le chemisage soit fait avant. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Le chemisage, c'est prévu. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région PACA au titre de l'aide aux communes - Exercice 2024 – pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2^{ème} phase) d'un montant total de 149 566,00 € HT, avec un taux de subvention de 50%, soit un montant total de subvention de 74 783,00 €.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget.

Question N°15-

Délibération n° 037-2024 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la commune de Lapalud, la commune de Mondragon et la commune de Mornas, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,
- VU l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie joint en annexe,
- VU l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 12 mars 2024.
- CONSIDÉRANT** que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,
- CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,
- CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la signature et gestion du contrat,
- CONSIDÉRANT** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Rhône Lez Provence,
- CONSIDÉRANT** que le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés et éventuels avenants pour l'ensemble des es membres du groupement,
- CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 30 septembre 2020,
- CONSIDÉRANT** que toutes les communes du territoire Rhône Lez Provence ont été sollicitées par mail en date du 29 février 2024,
- CONSIDÉRANT** que les communes de Lapalud, Mornas et Mondragon ont répondu et fait part de leur intérêt à ce groupement,

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet de convention. Vu l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie joint en annexe. Effectivement, on se regroupe au sein de la com com entre Mornas, Mondragon et nous-même, Lapalud pour essayer d'avoir les meilleurs prix de l'énergie. Le marché correspond à l'assistance. On a besoin d'un bureau d'étude pour nous aider à monter le dossier, à préparer l'appel d'offres. C'est dans l'intérêt de la commune. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes, puisqu'elle est partenaire avec les communes, il y a l'interco et les trois communes »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN intervient : « Bien mentionner Mondragon dans la délib. Mondragon ils se sont rajoutés après. Leur marché ne tombe pas en même temps que le nôtre, cette fois, ils se sont associés. »

✓ Monsieur le Maire indique : « C'est marqué »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « C'est juste dans le titre. Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes, - d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en la présente délibération, - et dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant. »

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le projet de groupement de commande.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes, **-AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération, **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

Question N°16- Délibération n° 038-2024 - Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 qui permet de donner délégation au maire, en tout ou partie, le conseil municipal est ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées, permettant de faciliter la gestion quotidienne,

VU la délibération n°027-2020 du 24 juillet 2020 fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération N°047-2020 du 25 septembre 2020 modifiant la délibération n°027-2020 du 24/07/2020, fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

✓ Monsieur le Maire expose : « Cette assemblée délibérante est appelée à modifier la liste des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire. Je vous propose de bien vouloir modifier ces délégations prises lors de la séance du 25 septembre 2020, de la manière suivante : - concernant le point 4, pour les marchés et les accords cadre, je vous propose de fixer un montant maximum à hauteur de 500 000 € HT, ce montant était inexistant dans la délibération du 25/09/2020, cela permet de suivre les recommandations en la matière ; - concernant le point 27, afin de répondre à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 12 décembre 2023, qui indique qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal, je vous propose d'ajouter ce point, à savoir : De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas un million d'euros hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération n°047-2020 du 25/09/2020.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je suis interrogatif par rapport au point 27. Doit-on considérer Monsieur le Maire qu'au regard de ce que vous avez évoqué que la délivrance des permis que vous avez fait s'agissant du boulevard, puisqu'il a été délivré et qu'il entre bien dans les critères, puisqu'on est dans une opération qui ne dépasse pas un million, vous avez indiqué 350 000, qu'il a été fait, que vous l'avez pris sans cette délégation. Est-ce que des permis peut-être demain entaché d'illegalité... Si cette délégation doit être donnée au Maire pour délivrer des permis dans ce sens-là. J'ai cru comprendre que jusqu'à présent les Maires pouvaient délivrer des permis sans qu'il ait cette autorisation. »

✓ Monsieur le Maire demande : « C'est par rapport à la procédure qu'il y avait eu, comme le signale la cour administrative d'appel de Nantes, du 12/12/2023, pour qu'on soit dans les clous. Par rapport au complexe sportif et pas au boulevard, il y avait un délai de deux mois des tiers, c'est obsolète. Y'a-t-il d'autres questions. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphane)

-DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par doit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € hors taxe ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,

- à hauteur d'appel et au besoin en cassation

- en demande ou en défense

- par voie d'action ou par voie d'exception,

- en procédure au fond,

- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

- Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655

du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxe ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas un million d'euros € hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération.
ARTICLE 3 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
ARTICLE 4 Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou le(s) adjoint(s) délégué (s), dans les conditions prévues à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Question N°17 -
Délibération n° n° 039-2024 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 11 mars 2024 au 27 mars 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
12/03/ 2024	DEC- 2024-021	Déclaration d'Alléner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E - Parcelle 230 - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. COURT Roland et Mme LAURENT Solange
19/03/ 2024	DEC- 2024-022	Bail d'habitation - Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud Rez-de-chaussée 84840 LAPALUD

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 32.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 11 avril 2024

Hervé FLAUGERE



Maire

Sylvie BONIFACY



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 042-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.*

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°057-2023 du 31/08/2023 adoptant le dernier tableau des effectifs,
CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

-DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération.

-DIT que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

PROJET TABLEAU DES EFFECTIFS 1er JUILLET 2024

Annexe à la délibération n°042-2024

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	dont temps non complet
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1
TOTAL		13	9	1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint Technique	C	4	1	0
TOTAL		12	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM Principal 1ère classe	C	3	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	2	0
TOTAL		6	4	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		1	1	0
Adjoint d'Animation	C	4	3	3
TOTAL		5	4	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0
Gardien Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL TITULAIRES		39	27	4
NON TITULAIRES				
Besoin occasionnel	C	5	4	3
Besoin saisonnier	C	8	0	0
CAE	C	3	2	2
TOTAL NON TITULAIRES		16	6	5
TOTAL GENERAL		55	33	9

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 043-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD.

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence) auprès de la Commune de Lapalud du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025,
VU l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition,
CONSIDÉRANT le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,
CONSIDÉRANT que le temps de travail d'un agent transféré, Madame Christelle BRENOT, comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

CONSIDÉRANT que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire).
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Christelle BRENOT auprès de la Commune de Lapalud du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD

ENTRE

La communauté de communes **Rhône Lez Provence**, 1260 avenue Théodore Aubanel – CS 20099 – 84500 Bollène, représentée par son Président, **Anthony ZILIO**,
d'une part,

ET

La commune de **Lapalud**, 35 cours des Platanes 84840 Lapalud, représentée par son Maire, **Hervé FLAUGERE**,
d'autre part,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ▶ Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- ▶ La délibération du conseil communautaire de la CCRLP en date du 11 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025
- ▶ La délibération du conseil municipal de Lapalud en date du approuvant la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud
- ▶ L'accord de l'agent concerné

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La communauté de communes Rhône Lez Provence met à disposition de la commune de Lapalud, **Madame Christelle BRENOT**, pour assurer la surveillance des enfants sur le temps méridien.

Les périodes, jours et heures d'interventions sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025, sur la période scolaire, soit un total de **211,50 heures pour l'ensemble de la période**

La convention est conclue pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les activités liées à cette mise à disposition sont organisées par la commune de Lapalud. L'agent est donc sous l'autorité de la commune de Lapalud pendant la période de mise à disposition.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures à la CCRLP par la commune de Lapalud ou inversement.

La situation administrative (avancement, congés annuels, congés de maladie et autres congés, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la CCRLP.

Convention de mise à disposition de Mms BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

Page 1 / 2

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

Versement : la communauté de communes Rhône Lez Provence versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Par conséquent, la commune de Lapalud ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Par ailleurs, la commune de Lapalud supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation qu'elle pourrait solliciter.

En cas d'heures supplémentaires, la commune transmet un état, avant le 05 de chaque mois, à la CCRLP pour permettre le versement d'indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (HTS).

Remboursement : la commune de Lapalud rembourse à la communauté de communes Rhône Lez Provence le montant de la rémunération versé à l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

A ce titre, la communauté de communes Rhône Lez Provence émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Lapalud au terme de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- ▶ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la communauté de communes Rhône Lez Provence ou de la commune de Lapalud sous réserve d'un préavis d'un mois
- ▶ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord des deux collectivités.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09.

La présente convention sera adressée au Représentant de l'État et au Comptable de la collectivité.

Fait à Bollène, le

Pour la communauté de communes
Rhône Lez Provence,
Anthony ZILIO, Président

Pour la commune
de Lapalud,
Hervé FLAUGERE, Maire

Convention de mise à disposition de Mme BRENOT entre la CCRLP et la commune de Lapalud

Page 2 / 2

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 044-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Convention de remboursement par la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) à la commune de Lapalud des charges d'électricité liées à l'occupation des locaux situés à l'espace Julian.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, et la délibération du conseil municipal du 05 mars 2018, portant approbation de la mise à disposition des locaux situés à l'espace Julian dans le cadre du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique, d'enseignements artistiques et d'action jeunesse » à compter du 01 janvier 2018.

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à compter du 01 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de conventionner afin de déterminer les modalités de remboursement par la CCRLP à la commune des charges d'électricité qui auraient dû être supportées par la CCRLP du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il est proposé d'approuver la convention de remboursement par la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) à la commune de Lapalud des charges d'électricité liées à l'occupation des locaux situés à l'espace Julian pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de remboursement par la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) à la commune de Lapalud des charges d'électricité liées à l'occupation des locaux situés à l'espace Julian pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL



CONVENTION

entre

LA COMMUNE DE LAPALUD

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (CCRLP)

RELATIVE au remboursement par la CCRLP à la commune de LAPALUD des charges d'électricité pour un équipement mis à disposition de plein droit au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire ».

ENTRE, les soussignés :

La Commune de Lapalud, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé FLAUGÈRE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

D'UNE PART

ET,

La Communauté de Communes **RHÔNE LEZ PROVENCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, et du conseil municipal du 05 mars 2018, il a été approuvé la mise à disposition des locaux situés à l'espace Julien dans le cadre du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique, d'enseignements artistiques et d'action jeunesse » à compter du 01 janvier 2018.

Par délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à compter du 01 septembre 2018.

Il convient donc de conventionner afin de déterminer les modalités de remboursement par la CCRLP à la commune des charges d'électricité qui auraient dû être supportées par la CCRLP depuis la date effective de mise à disposition puis du transfert, soit à compter du 01 janvier 2018.

Ceci étant exposé, et en application de l'article L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT, la présente convention est conclue dans les conditions suivantes :



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du remboursement par la CCRLP à la commune de Lapalud des charges d'électricité liées à l'occupation des locaux situés à l'espace JULIAN.

ARTICLE 2 : Conditions de prise en charge et de remboursement

2.1 Durée :

Le remboursement couvre la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2.2 Clé de répartition :

La surface totale des locaux rattachés au réseau d'électricité est de 1 147,05 m²

Ci-dessous le détail des surfaces :

	RDC CCRLP	RDC Commune Lapalud	
Bibliothèque	100,50 m²	Salle polyvalente + local rangement	328,90 m²
Espace commun bibliothèque	12,35	Scène salle polyvalente	29,15
Local rangement bibliothèque	24,00	Cuisine salle polyvalente	26,86
Foyer Anciens	62,16	Hall salle polyvalente	58,29
		Espace sanitaire salle polyvalente	67,85
		Salle de réunion	52,50
		Espace escalier accès 1er étage	9,48
Sous total RDC	199,01	Sous total RDC	573,03

	1er étage CCRLP	1er étage Commune Lapalud	
Ecole de musique	28,18	Accès 1er étage	7,26
Ecole de musique	20,85	Comité des fêtes	29,48
Ecole de musique	21,38	Sprinter Club	39,42
Ecole de musique	12,58		
Commun 1er étage	12,35		
Local Don de Sang et accès	22,40		
Sous total 1er étage	117,74	Sous total 1er étage	76,16

	2ème étage CCRLP	2ème étage Commune Lapalud	
Local des Jeunes	70,20	Accès 2ème étage	7,26
Commun 2ème étage	12,35	Association de Noël	29,48
Local des Jeunes - annexe	22,40	Anciens Combattants	39,42
Sous total 2ème étage	104,95	Sous total 2ème étage	76,16
TOTAL CCRLP	421,70	TOTAL Commune Lapalud	725,35
	36,76%		63,24%

La surface des locaux occupés par la CCRLP est de 421,70 m² soit 36,76 %
La surface des locaux occupés par la commune est de 725,35 m² soit 63,24 %

2.3 Montant du remboursement :

La clé de répartition arrêtée au 2.2 sera appliquée sur le montant facturé par le fournisseur pour l'année 2023

Lapalud	CCRLP
725,35 m ²	421,7 m ²
63,24 %	36,76 %

Pour l'année 2023	24 080,80 €	15 228,70 €	8 852,10 €
-------------------	-------------	-------------	------------

Le montant du remboursement s'élève à 8 852,10 €

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique sur présentation de la synthèse du coût de l'électricité du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que des copies des factures.

ARTICLE 3 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : Amputation

La présente convention est signée par les deux collectivités. La dernière collectivité signataire la transmet au Préfet de Vaucluse chargé du contrôle de la légalité et en retourne une copie dûment revêtue du visa de la Préfecture à la première signataire. Elle sera transmise pour amputation à Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine.

Fait à Lapalud, le

Fait à Bollène, le

Le Maire

Le Président

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 045-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rétrocession amiable des voiries et espaces verts du Lotissement « La Rouvraie » à la Commune.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

VU l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

VU le permis de lotir n° 084 064 06 G0002-1 en date du 22/08/2006 au nom de STATIM PROVENCE,

VU le certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire au nom de la commune de Lapalud le 13/07/2007,

VU la demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts formulée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement « La Rouvraie » représentée par sa présidente Mme Jenifer LABROUSSE et l'accord joint de l'ensemble des propriétaires,

VU l'état satisfaisant de la voirie, des travaux réalisés sur les espaces verts et la vérification des réseaux par la société SARP transmise au syndicat des eaux et à la SAUR,

CONSIDÉRANT qu'étant donné leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de rétrocession de la voirie VRD et espaces verts du lotissement « La Rouvraie » portant classement dans le domaine public de la commune.

La voirie et les espaces verts de ce lotissement sont cadastrés section A parcelles n° 1324, 1325 et 1326 sis Chemin des Frères Marseille à LAPALUD, d'une superficie totale de 1 347 m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-DECIDE de prendre en considération la demande des copropriétaires du lotissement « La Rouvraie » à LAPALUD c'est à dire :

- Cession à la commune des parties communes du lotissement leur appartenant, à l'euro symbolique

-AUTORISE Monsieur le Maire à entamer la procédure pour le classement dans la voirie communale, notamment à signer, pour le compte et au nom de la Commune, dont l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;

-PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente opération sont inscrits au budget de la collectivité et que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge des propriétaires cédants.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphanie MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 046-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1405pA à Axel GINOUX et Maëva MAUBON.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section B n°1405pA est située en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier d'Axel GINOUX et Maëva MAUBON sollicitant l'acquisition de cette propriété appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 05/02/2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section B n°1405pA d'une surface de 132 m² située chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 330,00 € à Axel GINOUX et Maëva MAUBON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1405pA d'une surface de 132m² située chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 330,00 € à Axel GINOUX et Maëva MAUBON.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1405pA d'une surface de 132 m² située chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 330,00 € à Axel GINOUX et Maëva MAUBON.

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 047-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1405pB à Alexandre et Marjorie PALUD.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section B n°1405pB est située en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier d'Alexandre et Marjorie PALUD sollicitant l'acquisition de cette propriété appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 05/02/2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section B n°1405pB d'une surface de 229 m² situé chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 572,00 € à Alexandre et Marjorie PALUD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale section B n°1405pB d'une surface de 229 m² situé chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 572,00 € à Alexandre et Marjorie PALUD.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1405pB d'une surface de 229 m² situé chemin des Deves et des Contrats à Lapalud, pour un montant total de 572,00 € à Alexandre et Marjorie PALUD.

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 048-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Avenant n°1 à la convention financière J1-2a de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques entre la commune de Lapalud et le Syndicat d'Energie Vauclusien.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU la convention du 02/08/2019 relative aux engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, adoptée par le Conseil Municipal de Lapalud le 01/07/2019,

CONSIDÉRANT le courrier du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) en date du 10/04/2024 concernant l'avenant n°1 à cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière J1-2a de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques entre la commune de Lapalud et le Syndicat d'Energie Vauclusien.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Stéphane MOREL

AVENANT N°1

A la convention financière J1-2a

**DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**



Entre les soussignés :

La Commune de Lapalud représentée par Hervé FLAUGÈRE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) représenté par son Président en exercice, Max RASPAIL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020-07-27-13 du 27 juillet 2020 et désigné ci-après par "SEV",

D'autre part,

Vu la convention du 02/08/2019 relative aux engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il a été convenu ce qui suit :

Cet avenant a pour objet de rectifier l'article 2 modalités financières, alinéa 2.3.2 intitulé « contribution aux charges d'exploitation par la collectivité ». En effet, le montant de la contribution aux charges d'exploitation est indiqué en TTC par an et par station, alors qu'il s'agit d'un montant hors taxe. En 2023, le Syndicat a fait le choix de gérer ce service public administratif en régie à personnalité morale et autonomie financière ; cette activité est enregistrée sous l'identifiant SIRET 200 035 913 00033.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 2.3.2 intitulé : Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité Conformément à la délibération du comité syndical 13 décembre 2017, le SEV prend en charge la totalité des charges d'exploitation des stations et des dépenses de fourniture d'électricité durant l'année d'installation et les deux exercices suivants :

Au-delà,

la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des stations dans les conditions suivantes :

- station de charge « normale » implantée sur une commune de moins de 2000 habitants : 600€ht par an et par station ;
- station de charge « normale » implantée sur une commune de plus de 2000 habitants : 1000€ht par an et par station.

Les autres articles (3.1.5.6.7.8) de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Sorgues, le

Le Président,

Le Président,

Max RASPAIL

Le Maire,

Max RASPAIL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 049-2024

Séance du 24 juin 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Avenant n°1 à la convention de gestion entretien des voiries communautaires situées sur la commune de Lapalud.*

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU la délibération D2023_89 en date du 16 mai 2023 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence entérinant la convention de gestion des voiries communautaires,

VU la délibération n°040-2023 de la ville de Lapalud en date du 30 mai 2023 entérinant la convention de gestion des voiries communautaires,

VU les dispositions de la convention de gestion visée ci-avant,

VU le rapport de la CLECT du 18 juillet 2023, approuvé par le Conseil Municipal de Lapalud le 31 août 2023,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les modalités de remboursement mentionnées dans la convention de gestion pour intégrer les montants entérinés par la CLECT du 18 juillet 2023

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la convention de gestion par voie d'avenant afin d'intégrer le montant maximal de remboursement auquel peut prétendre la commune de Lapalud.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion entretien des voiries communautaires situées sur la commune de Lapalud.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL



**CONVENTION DE GESTION
DE SERVICES POUR L'EXERCICE
DE LA COMPÉTENCE
« ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE »
Avenant n°1**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20240624-DELIB2024049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20240624-DELIB2024049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024

ENTRE :

La commune de Lapalud dont le siège est situé au 35 cours des Platanes à Lapalud (84840) représentée par son Maire, Hervé FLAUGÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....

ET

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes Rhône Les Provence (CCRLP) dont le siège est situé au 1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500) représenté par son Président Anthony ZILLO dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2024.

PREAMBULE

Par délibérations D2023_89 et 040-023, la communauté de communes et la commune ont entériné la mise en place d'une coopération entre elles par une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

Les flux financiers liés à cette convention sont récapitulés dans l'article « 5.3 Modalités de remboursement » de la convention qui précise notamment que la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclaré auprès de la CLECT.

Considérant que le rapport de la CLECT du 18 juillet 2023, modifie la charge calculée au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire », il convient de modifier l'article 5.3 de la convention de gestion comme suit :

4 5.3 Modalités de remboursement

La communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes, réalisées par la commune, sur présentation de justificatifs de dépenses.

Toutefois, la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclaré auprès de la CLECT et établi par rapport de celle-ci le 27 mars 2019 et du 18 juillet 2023 soit une somme de : 9 556,80 € pour une année complète

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007, la commune transmettra à la communauté de communes un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

La commune transmettra en outre et le cas échéant à la communauté de communes un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Pour que la communauté de communes puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants réels, tant en dépenses qu'en recettes à la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses.

Les autres articles de la convention signée le 17 mai 2023 demeurent inchangés.

Fait à Bollène, le 28 février 2024.

Hervé FLAUGÈRE
Maire de la commune de Lapalud

Anthony ZILLO
Président de la CCRLP



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 050-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Compte-rendu annuel d'activités de concession 2023 – LAPALUD – GRDF – Distribution de gaz naturel.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GRDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2023 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2023 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités de concession 2023 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 051-2024

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stéphan, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CALEGARI Virginie ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie.
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie.
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 28 mars 2024 au 16 juin 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
29/03/ 2024	DEC- 2024-023	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit - de préemption urbain - Section E Parcelle 1901- 6317 rue la Verrière - 84840 LAPALUD - Appartenant à DEHMANI Mimoun et AMARA Fatima.
03/04/ 2024	DEC- 2024-024	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelles 1874 - 1875 -1876 -1882 - 1878 - 1885 - 6 rue de Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SAS HISTOIRE D'HABITATION.
03/04/ 2024	DEC- 2024-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A - Parcelle 388 - 2 rue Mistral - 84840 LAPALUD - Appartenant à MAYOUSSIER Gérard - Décision N° MA-DEC-2024-025 du 03/04/2024.
03/04/ 2024	DEC- 2024-026	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelles 1771 - 1769 - 3A rue de La Verrière- 84840 LAPALUD - Appartenant à PRIORON Romain.

03/04/ 2024	DEC- 2024-027	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E Parcelle 494 - 41 Cours des Platanes- 84840 LAPALUD - Appartenant à CROUZET Anne-Marie.
15/04/ 2024	DEC- 2024-028	Attribution - Marché public travaux n° 2024-01 Réhabilitation du réseau EU - Chemin des Vigneaux.
22/04/ 2024	DEC- 2024-029	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E - Parcelle 512 - 28 Cours des Platanes - Lot 2 - 1er étage - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI GT IMMO 26.
30/04/ 2024	DEC- 2024-030	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : BEN ALOUANE Faouzia - Référence dossier : 24-871 - Identification : BEN ALOUANE TURELLE - Emplacement N° : C-6-0866.
03/05/ 2024	DEC- 2024-031	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A - Parcelles 428 & 911 - 57 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à HORTAL Gaby veuve MIRABEL - Jean-Pierre MIRABEL - Mme Catherine.
22/05/ 2024	DEC- 2024-032	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association CrossFit de PIERRELATTE.
03/06/ 2024	DEC- 2024-033	Approbation de la convention pour la réalisation des « Diagnostics Décence » des logements privés et publics occupés

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 04

Pour extrait conforme

Le Maire



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL